



MAINMISE DES ENTREPRISES SUR LA FAO:
*l'influence grandissante de l'industrie sur
la gouvernance alimentaire mondiale*

MAI 2022

*Un rapport de recherche produit par Corporate
Accountability & FIAN International,*



*avec des contributions de PAN International**

*PAN International a rédigé l'étude de cas « FAO & CropLife International - Une alliance toxique assortie de conflits d'intérêts » et PAN Amérique du Nord a été l'auteur principal de la section « Le cadre limité de la FAO pour la diligence raisonnable et la responsabilité des entreprises ». PAN Amérique du Nord a révisé le rapport dans son ensemble ; PAN Asie Pacifique en a révisé diverses sections.



Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne (UE). Son contenu relève de la seule responsabilité des éditeurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant le point de vue de l'UE.

AUTEUR·E·S:

Ashka Naik, T.J. Faircloth,
Charlotte Dreger,
Simone Adler

RÉVISEUSES :

Lizzie McQuillan,
Ilang-Ilang Quijano

MISE EN PAGE :

Harjyot Khalsa

ILLUSTRATION DE COUVERTURE :

Adaptation d'une illustration des [Zago Brothers](#)

TRADUCTION :

Nellie Epinat

Nous tenons à remercier Antonio Onorati, Sofía Monsalve,
Ana-María Suarez Franco et Marcia Ishii pour la révision de ce
document.

TABLE DES MATIÈRES

1. LA FAO ET LE SECTEUR PRIVÉ	01
A. L'histoire de la FAO en matière de collaboration avec le secteur privé	01
<i>Une définition contestée du secteur privé</i>	02
Encadré 1: Manque de transparence sur le financement de la FAO	02
<i>Promotion accrue des partenariats avec le secteur privé - passage d'une approche défavorable au risque à une approche consciente du risque</i>	03
Encadré 2 : Définition des conflits d'intérêts	04
B. B. Le cadre limité de la FAO pour la diligence raisonnable et la responsabilité des entreprises	05
Encadré 3 : Critères d'exclusion et secteurs à haut risque	05
Encadré 4 : Les risques les plus fréquemment recensés dans le cadre des collaborations proposées	09
2. DÉMONSTRATION : LA MAINMISE DES ENTREPRISES SUR LA FAO	10
A. FAO & CropLife International - Une alliance toxique assortie de conflits d'intérêts	10
Encadré 5: L'ingérence de CropLife dans les politiques relatives aux pesticides	11
Encadré 6 : Le partenariat FAO-CropLife : une atteinte aux droits humains	14
B. Le nouveau protocole d'accord entre la FAO et l'Association internationale de l'industrie des engrais (IFA)	15
Recuadro 7: Las Naciones Unidas se abren al sector corporativo: el impulso en favor del enfoque de múltiples partes interesadas	17
C. Le nouveau protocole d'accord entre la Chambre de commerce internationale (ICC) et la FAO : intégrer le point de vue de 45 millions d'entreprises à la FAO	19
3. L'AVENIR : L'URGENCE D'AGIR	21
A. Pourquoi il est important pour la FAO de rendre des comptes et d'être transparente	21
B. Ce que la FAO peut apprendre de l'OMS en termes de transparence et de reddition de comptes	21
C. Ce qu'il faut changer - Recommandations pour la FAO et les États membres	23
NOTES DE FIN	27

1. LA FAO ET LE SECTEUR PRIVÉ

A. L'HISTOIRE DE LA FAO EN MATIÈRE DE COLLABORATION AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

Une définition contestée du secteur privé

La FAO considère de plus en plus le secteur privé comme une partie prenante importante dans la mission de l'organisation, qui est de parvenir à la sécurité alimentaire et de diriger les efforts mondiaux pour réduire la faim et soutenir les agriculteur·rice·s et les communautés rurales. Sous le titre de **secteur privé**, la FAO confond un ensemble d'acteurs différents, allant des « des agriculteurs, des pêcheurs, des exploitants forestiers, des éleveurs pastoraux et des microentreprises et petites et moyennes entreprises (MPME) – parmi lesquelles des coopératives, des organisations d'agriculteurs, de pêcheurs d'exploitants forestiers et d'éleveurs et des entreprises à vocation sociale –, de grandes entreprises, tant nationales que multinationales, et des fondations philanthropiques ».

Cette approche fait fi du fait que la nature, le mandat et l'objectif de ces divers acteurs diffèrent grandement, notamment en termes d'intérêts et de pouvoir. Considérant que le risque d'une influence ou d'une mainmise indue des entreprises est surtout généré par les grandes entreprises, les associations industrielles et commerciales, les consortiums du secteur privé et les fondations philanthropiques, notre analyse s'intéresse particulièrement à ces acteurs, que nous appelons le secteur des entreprises. Nous considérons que les petits producteurs alimentaires ne devraient pas être réglementés de la même manière que le secteur des entreprises, comme c'est le cas lorsqu'ils sont tous regroupés sous l'appellation de secteur privé dans la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé. Les petits producteurs alimentaires et les MPME devraient être traités de manière différenciée, avec des règles proches de celles prévues pour les organisations de la société civile établies dans la stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile. Cette approche tend à faire entrer les organisations de petits producteurs dans le champ de la société civile, en tenant compte de leur pouvoir, de leur objectif et de leurs capacités.

La réglementation de la FAO sur la participation du secteur privé doit être affinée pour prendre en compte le fait que les petits producteurs alimentaires sont ceux que l'Organisation doit protéger et être sensible aux asymétries de pouvoir existant entre **le secteur des entreprises** d'une part, les petits producteurs alimentaires et les MPME de l'autre. Bien entendu, cette différenciation n'empêche pas l'application des principes d'exclusion, comme par exemple dans les cas d'abus de droits humains ou les cas de corruption, lorsque des alliances sont conclues par la FAO avec des petits producteurs alimentaires et des MPME.

Il est important de noter que les grandes entreprises, y compris les multinationales, et les associations du secteur privé, représentent une grande majorité des acteurs du secteur privé impliqués dans les programmes de la FAO.

Il s'agit d'entreprises et d'associations commerciales dont les consortiums et les membres

ont une envergure considérable (souvent mondiale) et donc un impact important sur les communautés protégées par les instruments des Nations Unies.

Compte tenu du rôle des entreprises dans l'économie de marché de nos systèmes alimentaires, tel que leur influence politique sur les subventions nationales pour les intrants agricoles ou les programmes de protection des cultures, **des mécanismes efficaces de responsabilité et de transparence publique sont essentiels** pour garantir que les acteurs non étatiques (ANE) n'influencent pas indûment les priorités de la FAO.

Le changement d'approche de la FAO vis-à-vis du secteur privé n'aurait pas été possible sans le soutien d'États membres qui ont permis ce processus d'ouverture au secteur privé au sein de la FAO. Ces États membres sont responsables de la suppression d'un espace de défense des intérêts publics, en particulier dans les pays les plus pauvres.

ENCADRÉ 1: MANQUE DE TRANSPARENCE SUR LE FINANCEMENT DE LA FAO

Le programme de travail global de la FAO est financé par des contributions obligatoires et volontaires. Les contributions obligatoires des États membres constituent le budget ordinaire, fixé lors de la Conférence biennale de la FAO.

Le budget total de la FAO prévu pour 2022-23 est de 3,25 milliards d'USD. Sur ce montant, 31 % proviennent des contributions obligatoires versées par les États membres, tandis que 69 % devraient être mobilisés grâce aux contributions volontaires des membres et d'autres partenaires. Les contributions volontaires fournies par les membres et d'autres partenaires soutiennent l'assistance technique et l'aide d'urgence aux gouvernements, ainsi que le soutien direct au travail de base de la FAO. Elles restent contrôlées par les donateurs (publics ou privés), qui fixent les priorités et déterminent l'utilisation de ces ressources, selon des principes de conditionnalité stricts.

Le rapport Ressources, Partenariats - Impact 2020 de la FAO comprend la tendance des contributions totales de 2010 à 2019. Sur cette période, les contributions volontaires sont passées de 62% à 72% du total des contributions.⁶

Bien qu'un pourcentage aussi important du budget de la FAO provienne de contributions volontaires incluant des fonds du secteur privé, la FAO fournit très peu d'informations accessibles au public sur les relations financières avec le secteur privé et les entreprises donatrices.

Le Comité financier de la FAO fournit la comptabilité la plus détaillée relative aux questions budgétaires de la FAO par le biais de ses comptes annuels vérifiés. Or, l'examen des comptes vérifiés de la FAO au cours des cinq dernières années (2016, 2017, 2018, 2019 et 2020) ne fournit aucune ventilation détaillée des contributions du secteur privé. **7,8,9,10,11**

Dans les rapports annuels d'impact des partenariats de la FAO, certaines informations supplémentaires sont incluses sur la mobilisation des ressources du

secteur privé, à savoir le détail financier des principales contributions volontaires. Le rapport d'impact du partenariat 2017/2018 incluait CropLife International dans sa liste des principaux contributeurs à hauteur d'environ 2,6 millions de dollars (USD) **12** et le rapport d'impact du partenariat 2019 incluait PhosAgro (entreprise chimique russe) dans sa liste des principaux contributeurs à hauteur de 1,2 million de dollars (USD). **13**

Promotion accrue des partenariats avec le secteur privé - passage d'une approche défavorable au risque à une approche consciente du risque

La FAO a appliqué un processus évolutif d'examen et d'évaluation de son travail avec le secteur privé, démontrant un intérêt accru pour l'établissement et la mise en œuvre de partenariats avec le secteur privé.

Gestion et minimisation des risques - 2000 à 2013

La FAO a établi ses premiers *Principes et directives relatifs à la coopération avec le secteur privé* en 2000, et lancé un processus approfondi en 2010 qui a abouti à l'approbation de la *Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé* en 2013. Les Principes et directives établis en 2000 soulignaient l'importance de la gestion des risques liés à un partenariat accru avec des entités du secteur privé et reconnaissaient les menaces que représentent pour l'organisation les conflits d'intérêts (Col) du secteur privé (voir l'encadré 2 pour une définition des Col): **14**

"En toutes circonstances, la FAO doit préserver sa neutralité et son impartialité dans le cadre des partenariats et agir de façon transparente tout en se gardant de tout conflit d'intérêts." **15**

La Stratégie de 2013 en matière de partenariats avec le secteur privé a été élaborée en réponse aux commentaires du Comité du programme et des finances. La stratégie révisée visait à accroître et à optimiser de tels partenariats. Elle mettait l'accent sur la gestion des risques, en évitant les conflits d'intérêts potentiels, et comprenait des éléments de diligence raisonnable et d'évaluation et de suivi de l'impact :

"Pour s'assurer que les partenariats **ne compromettent pas la neutralité et l'impartialité de la FAO**, la Stratégie prévoit une procédure d'évaluation des risques et un système d'évaluation et de suivi pour mesurer la résultante et l'incidence des collaborations. (...) **[Les] risques [potentiels] peuvent être : le conflit d'intérêts, l'exercice d'une influence induite lors de l'élaboration de normes et l'octroi d'un avantage inéquitable à certaines entreprises.** La procédure d'évaluation et de gestion des risques implique un examen préliminaire, un examen par le Comité pour les partenariats de la FAO et son approbation, ainsi qu'un suivi et une évaluation." **16** (emphase ajoutée)

Le Bureau de la communication, des partenariats et des activités de plaidoyer (OPC) a été chargé de sélectionner les partenaires potentiels en fonction des Principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux droits de l'homme et des travailleurs, aux pratiques en matière d'environnement et de gouvernance, et procède à une évaluation initiale du partenariat en

tenant compte des facteurs de risque de la FAO (conflits d'intérêt, menace pour la neutralité/ la crédibilité scientifique, avantage inéquitable et risque financier). ¹⁷

Une nouvelle vision de l'approche « consciente du risque » : de 2019 à aujourd'hui

En 2019, le Comité du programme a soutenu l'élaboration d'une nouvelle vision de l'engagement du secteur privé, qui « équilibrerait » les préoccupations relatives à la diligence raisonnable avec les objectifs visant à faciliter la coopération avec le secteur privé. La stratégie actualisée de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé pour la période 2021-2025 (« la Stratégie ») qui en résulte encourage le renforcement de ces partenariats et la mobilisation des ressources, en soulignant que la FAO doit passer d'une approche défavorable au risque à une approche consciente du risque:

“Par ailleurs, à la lumière de la nouvelle approche de revitalisation du partenariat avec le secteur privé prônée par le Programme 2030, la FAO veut proposer une approche « proactive » du devoir de diligence (faciliter la formulation et la mise en œuvre de partenariats), qui se démarque de l'approche « défensive » (sauvegarder l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de la FAO et gérer les risques), et qui est conforme à la préconisation du rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) de 2017.” ¹⁸

La stratégie actualisée en matière de partenariats avec le secteur privé à partir de 2021, approuvée par le Conseil de la FAO en décembre 2020 et adoptée lors de la session du Conseil de juin 2021, et ses documents de mise à jour et de mise en œuvre pertinents, encouragent l'élargissement et le renforcement des partenariats avec le secteur privé, qu'ils soient de nature formelle ou informelle.

La Stratégie comprend des principes actualisés pour l'engagement avec le secteur privé, avec une politique de désengagement et de non-respect. Toutefois, la nouvelle approche indique clairement que les risques ne doivent pas être évités, mais gérés. Même les partenariats qui répondent à des critères d'exclusion peuvent être poursuivis si les avantages potentiels sont supérieurs aux risques, selon une procédure spécifique (voir encadrés 2 et 3). La stratégie comprend également un nouveau cadre de contrôle raisonnable (FRAME) relatif à la diligence raisonnable et un processus de mise en œuvre de plans de gestion des risques pour les partenariats avec le secteur privé (voir point B). ¹⁹

En 2021, la FAO s'est engagée dans la voie de partenariats plus nombreux avec le secteur privé dans le cadre de son plan stratégique décennal. Le Cadre stratégique 2022-2031 ²⁰ de la FAO encourage un engagement, un partenariat et un investissement accrus du secteur privé. Le Plan à moyen terme 2022-2025 ²¹ du Directeur général met également l'accent sur la collecte de fonds, la mobilisation de ressources budgétaires et l'intensification des activités de sensibilisation pour nouer des partenariats avec le secteur privé.

ENCADRÉ 2 : DÉFINITION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Bureau de l'éthique de l'ONU a souligné dans sa fiche d'information sur les conflits d'intérêts de 2020 qu'« *un conflit d'intérêts se produit lorsque nos intérêts privés, tels que des relations extérieures ou des actifs financiers,*

interfèrent - ou semblent interférer - avec les intérêts de l'ONU (...) et nous avons le devoir d'éviter la moindre apparence de conflit entre nos intérêts personnels et ceux de l'ONU.» ²² Si l'on s'attend à ce que de telles directives soient suivies par le personnel individuel de l'ONU, il est alors impératif que la FAO, en tant qu'agence entière de l'ONU, suive des directives rigoureuses pour « éviter la moindre apparence de conflit » entre son mandat et celui des acteurs privés non étatiques impliqués. Jusqu'à présent, la mise en place de lignes directrices claires n'a guère progressé, malgré quelques développements partiels récents, comme le discours relatif à cadre de contrôle raisonnable FRAME.

B. LE CADRE LIMITÉ DE LA FAO POUR LA DILIGENCE RAISONNABLE ET LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le nouveau Cadre de contrôle préalable pour l'évaluation et la gestion des risques dans la collaboration avec le secteur privé et d'autres acteurs non étatiques (FRAME) a été présenté au Comité du programme en novembre 2021. ²³ Il constitue le premier processus de diligence raisonnable que l'organisation a mis en place pour les engagements avec le secteur privé. Le CADRE doit s'appliquer à tous les partenariats potentiels avec le secteur privé et d'autres acteurs non étatiques (ANE), ainsi qu'à tout nouvel engagement significatif dans un partenariat existant avec le secteur privé ou d'autres ANE. ²⁴ Cependant, avant l'adoption de la stratégie, la FAO était déjà engagée dans au moins 41 accords avec le secteur privé. ²⁵ **Ces partenariats antérieurs n'avaient pas été soumis à l'examen de diligence raisonnable ni au processus d'évaluation des risques décrits dans le cadre FRAME. Cependant, ce cadre ne prévoit pas la révision des engagements déjà existants, à moins qu'ils n'expirent et ne doivent être renouvelés.** ²⁶

En vertu de son mandat et de ses engagements en matière de transparence et de responsabilité dans le cadre de la Stratégie, l'organisation doit prendre des mesures appropriées, dont l'élaboration de plans sur les effets/avantages et l'atténuation/gestion des risques (IBRMP). ²⁷ Il est donc **impératif que la FAO mette en œuvre le processus d'examen de diligence raisonnable prévu par le cadre FRAME en appliquant tous les critères spécifiques prévus, et qu'elle fournisse des rapports publics sur les résultats de tous les engagements avec le secteur privé, y compris ceux conclus avant la mise en œuvre du FRAME.**

ENCADRÉ 3 : CRITÈRES D'EXCLUSION ET SECTEURS À HAUT RISQUE

Le Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé ²⁸ décrit des ensembles spécifiques de critères pour le contrôle préalable du secteur privé par la FAO. Il s'agit notamment des critères d'exclusion et de la définition des secteurs à haut risque.

Les critères d'exclusion font référence aux catégories et/ou pratiques commerciales considérées comme intrinsèquement incompatibles avec les valeurs, traités ou autres normes internationales des Nations Unies. Ils comprennent, entre autres, que la FAO ne s'engage pas, par principe, avec des entités qui se livrent à des activités incompatibles avec les sanctions, résolutions ou conventions du Conseil de sécurité des Nations Unies ou qui sont complices de violations des droits de l'Homme (Appendice I, p.24).

La stratégie indique clairement que la FAO ne doit pas établir de partenariats avec des entités relevant de ces critères, et mettre fin à ceux concernés au cours de leur engagement. Toutefois, dans des cas exceptionnels, la FAO doit faire preuve d'une diligence raisonnable et fournir des preuves de la manière dont elle donnera priorité à l'alignement sur son mandat, au respect des normes et principes internationaux de protection des droits humains :

“En principe, aucune suite ne sera donnée aux collaborations potentielles qui se heurtent aux critères d'exclusion, et les partenariats existants seront interrompus si, lors de la mise en œuvre, des éléments montrent que le critère d'exclusion s'applique. Toutefois, des interactions restent encore possibles avec certaines entités du secteur privé ou certains acteurs non étatiques évalués comme présentant un risque important, dans des cas exceptionnels (uniquement lorsque le processus de vérifications préalables est complètement terminé, y compris l'examen et la décision du Comité des engagements et des partenariats) où les bénéficiaires et les parties prenantes de la FAO pourraient tirer un avantage substantiel d'une collaboration clairement définie qui contribuerait à l'exécution du mandat de la FAO, et si des mécanismes permettant de protéger les intérêts de la FAO peuvent être mis en place.” (p.20).

Cela illustre la nouvelle approche de la « gestion des risques » de la FAO, décrite ci-dessus dans la section A.

Les secteurs à haut risque sont ceux qui « peuvent avoir des incidences négatives sur les communautés et l'environnement ». Les engagements avec une entité opérant dans un secteur à haut risque relevant du mandat de la FAO ne sont envisagés qu'après un examen complet de diligence raisonnable et une évaluation des risques, avec des mesures d'atténuation des risques et un plan de gestion des risques (p.20). Comme décrit à l'Annexe II, ces secteurs sont :

- le pétrole et le gaz
- les métaux et l'extraction minière
- Services collectifs
- Les grandes infrastructures
- L'agriculture et la pêche à grande échelle
- L'alcool
- Les produits chimiques
- Les organismes génétiquement modifiés (OGM)
- Les aliments prêts à consommer et les boissons sucrées

En outre, l'examen de la diligence raisonnable est effectué en fonction des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies afin de respecter les responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de

l'environnement et de la lutte contre la corruption décrits à l'annexe III, et prend en compte tous les risques environnementaux, sociaux et risques liés à la gouvernance susceptibles de nuire à la réputation de l'Organisation ainsi que tout incident ou manquement éventuel lié aux composantes environnementale, sociale et liée à la gouvernance. (p.20).

Manque de transparence publique sur la nature des partenariats : informels versus formels

Le portefeuille des engagements de la FAO avec le secteur privé n'est pas transparent quant à ce qui constitue explicitement des engagements « formels » et « informels ». Les informations publiques sur les partenariats de la FAO avec le secteur privé ne définissent pas les limites entre informel et formel, que ce soit dans la stratégie ou sur le portail CONNECT de partenariat avec le secteur privé. **29**

Si la FAO fait référence à des engagements formels et informels, elle n'est pas cohérente quant à la classification des instruments juridiques, y compris les lettres d'intention (LoI), les protocoles d'accord (MoU) et les échanges de lettres (EoL), dans les catégories formelles et informelles. **30, 31, 32**

Malgré l'accent mis sur la transparence des engagements du secteur privé, le portail public CONNECT ne fournit qu'une quantité très limitée d'informations sur les engagements de la FAO, à savoir un résumé limité concernant l'objectif et l'orientation géographique du partenariat. Aucune information publique n'indique si un engagement est formel ou informel, la date de début ou la durée d'un partenariat particulier, et seuls certains partenaires sont identifiés comme ayant une lettre d'intention **33** ou un protocole d'accord. **34** Enfin, aucune lettre d'intention n'est mentionnée. Le seul document public disponible qui mentionne ces informations provient d'une note d'information **35** préparée pour la 165e session du Conseil de la FAO en 2020.

En définitive, la stratégie oriente la FAO vers des engagements informels. En 2021, l'organisation déclare que la grande majorité - 90% **36** - de ses engagements dans le secteur privé étaient *informels*, notant que les engagements peuvent prendre la forme de « [toute] interaction avec des entités commerciales ». **37**

Mais que constitue un engagement *informel*? En octobre 2021, la FAO indiquait que 69 % de ses engagements se faisaient dans le cadre d'un protocole d'accord, 6 % dans le cadre d'un échange de lettres et 25 % dans le cadre d'une lettre d'intention. **38** Comme indiqué en avril 2022, **39** la FAO a conclu l'année 2021 avec 40 partenariats formels actifs, notant que ceux-ci étaient établis par le biais de protocoles d'accord, d'échanges de lettres et de lettres d'intention.

De plus, La FAO n'est pas cohérente ni transparente dans la communication publique de ses partenariats actifs. Elle répertorie actuellement 39 partenariats actifs sur le portail CONNECT.**40** Lors d'un séminaire de la Division de la production végétale et de la protection des plantes (NSP) en novembre 2021, le directeur de la Division de la mobilisation des ressources et des partenariats avec le secteur privé a indiqué que l'organisation entretenait environ 55-60 partenariats formels avec le secteur privé.**41** Par conséquent, on estime que 16 à 21 partenariats formels ne sont pas répertoriés publiquement.

Comme présenté dans le séminaire du PSN, *les engagements informels représentent 90% et les partenariats formels 10%* des engagements de la FAO avec le secteur privé. ⁴² La présentation note que les *engagements* « restent informels - dialogues sur les politiques, ateliers, événements conjoints » et explique que les *partenariats* « sont formalisés par des instruments juridiques - par exemple des protocoles d'accord avec engagement mutuel sur des plans de travail conjoints pluriannuels, des lettres d'intention » et « des engagements à grande échelle pour lesquels nous travaillons ensemble sur une période de 4 à 5 ans ». ⁴³

On peut donc en déduire que tous les partenariats du secteur privé engagés par le biais d'un protocole d'accord, d'un échange de lettres ou d'une lettre d'intention sont des engagements formels et qu'ils doivent donc inclure les plans de gestion des risques (IBRMP) s'ils présentent un risque moyen ou élevé. Cela signifie également que le nombre officiel de partenariats et d'engagements officiels de la FAO avec le secteur privé, soit 39 à 60 partenariats, ne représente que 10 % des engagements de l'organisation, ce qui laisse dubitatif quant à la collaboration réelle de la FAO avec le secteur privé.

Or, il existe une dangereuse incohérence concernant la formalité des lettres d'intention. Le Directeur général écrivait en novembre 2020, en réponse à une lettre de la société civile et des organisations de peuples autochtones sur le partenariat de la FAO avec CropLife International (voir étude de cas ci-dessous), que « *La lettre d'intention ne crée aucune obligation juridique, financière ou autre pour la FAO ou CropLife International, ni aucune relation formelle entre nos deux organisations.* » ⁴⁴ Si une lettre d'intention n'est pas considérée comme un engagement officiel, ou si elle est appliquée de manière incohérente, les termes de l'engagement de la FAO avec les multinationales opérant dans des secteurs à haut risque deviennent encore plus flous.

Si la FAO s'engage à respecter ses principes de mobilisation du secteur privé au profit des petit·e·s exploitant·e·s agricoles et à être axée « sur les besoins concrets et les attentes réelles sur le terrain (...) en consultant les communautés locales et autochtones », ⁴⁵ alors la divulgation complète de la nature, de la durée, du type et des domaines complets de collaboration pour chaque engagement du secteur privé doit être accessible au public sur le portail CONNECT.

Préoccupations concernant la gestion des risques dans les secteurs à haut risque

La transition explicite de la FAO de « passer d'une approche qui tend à éviter les risques à une approche consciente des risques en matière de partenariats » ⁴⁶ permet que des engagements avec des entités présentant un risque moyen à élevé puissent se poursuivre avec des instruments juridiques, qu'ils soient considérés comme formels ou non, par le biais d'un plan IBRMP. Ainsi, le processus d'examen de diligence raisonnable, au lieu de protéger la FAO contre les entités privées à haut risque, la pousse au contraire à s'engager avec ces acteurs. Comme décrit dans l'encadré 3, la FAO reconnaît que « certains secteurs, en raison de leur nature ou de leur contexte opérationnel, peuvent avoir des incidences négatives sur les communautés et l'environnement ». ⁴⁷

Reste à savoir comment la FAO prévoit de garantir « l'engagement de ces entités qui œuvrent dans des secteurs à haut risque et leurs pratiques de réduction des risques », ⁴⁸ et avec quels types de mesures de gestion des risques. En assurant une bonne gestion des risques au lieu de les éviter en premier lieu, la FAO s'expose aux « risques les plus fréquemment recensés dans le cadre des collaborations proposées » ^{49, 50} (voir encadré 4).

ENCADRÉ 4 : LES RISQUES LES PLUS FRÉQUEMMENT RECENSÉS DANS LE CADRE DES COLLABORATIONS PROPOSÉES ⁵¹

i. les conflits d'intérêts; **ii.** l'influence indue ou abusive exercée par une entité sur les activités de la FAO, en particulier, mais pas exclusivement, sur les politiques, l'établissement de normes de procédure et de normes techniques; **iii.** un retentissement négatif sur l'intégrité, l'indépendance, la crédibilité, la réputation ou le mandat de la FAO; **iv.** le risque que la mobilisation serve principalement les intérêts de l'entité, avec un bénéfice limité ou nul pour la FAO; **v.** le risque que la mobilisation confère à l'entité du secteur privé un agrément de son nom, de sa marque, de son produit, de ses opinions ou de son activité, ou un avantage déloyal; **vi.** le risque d'exploitation de la FAO par une entité du secteur privé uniquement soucieuse de sa propre image (« blue-washing »); et le fait que le partenariat n'ait pas apporté les avantages attendus.

Absence de mécanismes de responsabilité

La stratégie ne prévoit pas de mécanisme clair en matière de reddition de comptes. Aucun mécanisme de recours, de responsabilisation ou de réparation n'existe pour la mise en œuvre et l'évaluation des engagements, qu'ils soient formels ou informels, et qui permettrait aux partenaires et aux bénéficiaires de la FAO, en particulier les groupes marginalisés et les communautés affectées, de tenir la FAO et les entités du secteur privé concernées et leurs associations responsables en cas de violation ou de non-respect des critères d'exclusion de la stratégie, des principes d'engagement ⁵² et des domaines spécifiques de collaboration.

Absence de mécanismes contre les conflits d'intérêts

Il est important de noter que le cadre FRAME garantit uniquement la séparation des tâches dans la structure de la FAO afin d'éviter les conflits d'intérêts. « Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, la Division d'appui aux projets (PSS) a été chargée des vérifications préalables et de l'évaluation des risques pour les partenariats avec le secteur privé et les autres acteurs non étatiques, ce qui a permis de séparer les tâches dans le domaine du développement des partenariats (PSR/ PSU) ». ⁵³ Cela signifie que le cadre FRAME affirme que le conflit d'intérêts sera évité simplement parce que l'examen de la diligence raisonnable est effectué par une autre unité que les unités de développement des partenariats. Or, la question demeure : quels sont les mécanismes spécifiques mis en place pour éviter les conflits d'intérêts au sein des différentes unités (PSR/PSU, PSS, EPC)?

2. DÉMONSTRATION : LA MAINMISE DES ENTREPRISES SUR LA FAO

A. FAO & CROPLIFE INTERNATIONAL - UNE ALLIANCE TOXIQUE ASSORTIE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

La FAO a signé une lettre d'intention avec CropLife International (CLI) en octobre 2020. C'était la première fois qu'un directeur général de la FAO prononçait un discours devant le conseil d'administration de CLI, dans lequel il invitait les entreprises de pesticides à travailler avec la FAO et ses membres, affirmant que ce partenariat "[leur] permettra de combiner encore davantage [leurs] efforts et d'explorer plus de collaboration." ^{54, 55} CropLife a annoncé avec enthousiasme cet accord comme un "accord de partenariat stratégique." ⁵⁶

CLI est une association internationale d'entreprises dont les membres sont les plus grandes sociétés agrochimiques, de pesticides et de semences du monde : BASF, Bayer Crop Science, Corteva Agriscience, FMC et Syngenta. Les sociétés membres de CropLife réalisent plus d'un tiers (35 %) de leur chiffre d'affaires avec des pesticides hautement dangereux (PHD) ⁵⁷ - les pesticides qui présentent les niveaux de risque les plus élevés pour la santé et l'environnement et qui sont à l'origine de certains des cas les plus flagrants d'empoisonnement et de destruction environnementale.

L'utilisation de pesticides toxiques constitue une menace mondiale ^{58, 59} pour la santé humaine et l'environnement. ⁶⁰ Ils sont l'un des principaux facteurs de l'effondrement sans précédent des populations d'insectes et de la perte de biodiversité. ^{61, 62} Chaque année, 385 millions d'agriculteur·rice·s et de travailleur·euse·s agricoles souffrent d'une intoxication aiguë aux pesticides, soit 44 % de la population mondiale travaillant dans des exploitations agricoles. ⁶³

La société civile réagit avec force

En novembre 2020, 352 organisations de la société civile et de peuples autochtones de 63 pays, représentant des centaines de milliers d'agriculteur·rice·s, de pêcheur·euse·s, de travailleur·euse·s agricoles et d'autres communautés, ont adressé une lettre au Directeur général Dongyu Qu pour lui faire part de leurs préoccupations en tant que détenteur·rice·s de droits et demander instamment à la FAO d'abandonner son projet de partenariat avec l'industrie des pesticides. ⁶⁴ Plus de 250 scientifiques, universitaires et chercheur·euse·s lui ont également adressé un courrier le même jour, ⁶⁵ bientôt suivis par 47 fondations et réseaux de bailleurs de fonds. ⁶⁶ Le Directeur général a répondu aux organisations de la société civile et des peuples autochtones ainsi qu'aux scientifiques et universitaires, sans toutefois répondre aux principales préoccupations exprimées. ⁶⁷ Les représentants de 11 organisations mondiales de la société civile et des peuples autochtones ont officiellement demandé à le rencontrer, ⁶⁸ sans obtenir de réponse. En décembre 2021, plus de 187 300 personnes de plus de 107 pays ont soumis une pétition mondiale ⁶⁹ demandant instamment la fin immédiate du partenariat de la FAO avec CropLife.

Un partenariat incompatible pour la FAO

L'accord de la FAO avec CropLife menace l'intégrité, la crédibilité, l'impartialité, l'indépendance et la neutralité de la FAO. Elle porte atteinte à la priorité de la FAO de réduire la dépendance aux pesticides et à son engagement en faveur de l'agroécologie, et est incompatible avec les obligations de la FAO de défendre les droits humains tels que les droits à une alimentation adéquate, à la santé, à l'eau potable, à des conditions de travail sûres et à un environnement propre, sain et durable.

La lettre d'intention avec CropLife a été erronément présentée comme un engagement formel et informel, alors qu'elle représente clairement un « partenariat stratégique »⁷⁰ pour l'industrie qui lie formellement la FAO aux producteurs de pesticides chimiques mortels, nocifs et non durables.

On ne peut ignorer qu'en tant qu'entreprises à but lucratif, l'objectif premier de CropLife International est de maximiser les ventes des produits de ses membres, et ce d'autant plus dans les pays du Sud. Les entreprises membres de CropLife International ciblent explicitement les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, où la proportion de leurs ventes de produits phytosanitaires est encore plus élevée.⁷¹ Des preuves attestent en outre de l'ingérence de membres de CropLife dans les politiques nationales et de la pression qu'ils exercent sur les gouvernements qui prennent des mesures pour protéger les populations et l'environnement des méfaits des pesticides (voir encadré 5).

La lettre d'intention a été signée avant l'élaboration du cadre FRAME et, en l'absence de transparence quant aux procédures antérieures ou aux rapports connexes, on ignore si CropLife International a fait l'objet d'un examen de diligence raisonnable. Il n'est pas clair non plus si CropLife a été évaluée au regard des critères d'exclusion, des éléments de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance, et des autres critères relatifs aux partenariats avec le secteur privé énoncés dans le FRAME. Par conséquent, ce manque de transparence empêche de savoir si une évaluation des risques a été effectuée et quelles procédures, le cas échéant, ont été mises en œuvre pour évaluer la collaboration, les risques identifiés et tout plan visant à atténuer ces risques.

S'aligner sur l'industrie des pesticides peut miner plus encore la réputation de la FAO et menacer la capacité de l'Organisation à remplir son mandat de réduction de la faim et de soutien aux agriculteur·rice·s et aux communautés rurales.

ENCADRÉ 5: L'INGÉRENCE DE CROPLIFE DANS LES POLITIQUES RELATIVES AUX PESTICIDES

L'engagement de la FAO avec CropLife International offre un espace supplémentaire à ces fabricants de pesticides et de semences génétiquement modifiées leur permettant de promouvoir leurs produits nocifs de manière plus agressive. L'industrie des pesticides exerce une pression et une influence énormes sur les gouvernements qui prennent des mesures pour protéger les populations et l'environnement contre les effets nocifs des pesticides.

- L'entreprise Bayer, membre de CLI, a joué un rôle clé dans la décision de la Thaïlande d'annuler une interdiction antérieure du glyphosate,

substance cancérigène. Les communications entre les représentants du gouvernement américain et la Thaïlande ont été largement scénarisées et poussées par Bayer. Bayer a obtenu le soutien de l'USDA, en faisant pression sur la Thaïlande pour qu'elle revienne sur son interdiction, en raison d'avertissements sur les conséquences commerciales pour les exportations américaines de produits de base.⁷²

- Syngenta, membre de la CLI, a toujours refusé de modifier la formule de son désherbant mortel, le paraquat (également appelé gramoxone), en prétendant qu'il était sans danger. Syngenta a manipulé les données scientifiques pour contourner une interdiction et maintenir le paraquat sur le marché pendant 40 ans afin de protéger ses résultats financiers. En conséquence, des centaines de personnes, en particulier dans les communautés rurales du Sud, continuent d'utiliser et de mourir d'empoisonnement au paraquat.⁷³
- Bayer a exercé une forte pression sur le Mexique lors du lancement du décret présidentiel visant à éliminer progressivement le glyphosate et les OGM. CropLife America et Bayer ont fait pression sur le Bureau du Représentant des États-Unis pour le Commerce extérieur (USTR) et sur l'Agence américaine de protection de l'environnement (USEPA), qui ont ensuite repris les préoccupations de l'industrie à l'encontre du Mexique pour le pousser à abandonner l'interdiction.⁷⁴

Compromettre le code de conduite de la FAO sur la gestion des pesticides et les engagements pris pour réduire la dépendance à l'égard des pesticides

Dans sa réponse à la société civile, le Directeur général Qu a déclaré que la coopération de la FAO avec CLI était en cours depuis 2010 et qu'elle se concentrait - de manière appropriée - « sur le retrait des pesticides obsolètes très dangereux ». ⁷⁵ Cependant, la lettre d'intention stipulait bien plus : une collaboration avec CropLife sur la « réduction des risques liés aux pesticides par une gestion rationnelle et l'intensification de la production agricole », ⁷⁶ ce qui va directement à l'encontre du Code de conduite international de la FAO et de l'OMS sur la gestion des pesticides. ⁷⁷

Le document d'application du Code qui constituent les Directives concernant l'élaboration de politiques en matière de gestion des ravageurs et des pesticides, a été élaboré et approuvé par la Réunion conjointe de la FAO et de l'OMS sur la gestion des pesticides (JMPPM). Il considère la réduction de la dépendance à l'égard des pesticides comme la première étape - et donc la plus importante - vers la réduction des risques liés aux pesticides. ⁷⁸ La réduction de l'utilisation et de la dépendance à l'égard des produits agrochimiques est présentée comme une priorité pour une action concertée dans d'autres forums et conventions des Nations Unies, notamment la JMPPM, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM1 et ICCM4) ⁷⁹ et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). ⁸⁰

En outre, en approfondissant sa collaboration avec CropLife International, la FAO compromet les progrès mondiaux vers l'interdiction progressive des pesticides extrêmement dangereux pourtant recommandée par le Conseil de la FAO dès 2006. ⁸¹ Les directives du Code de la FAO

et de l’OMS sur ces pesticides recommandent d’éliminer progressivement et de mettre fin à l’utilisation de ces produits par l’interdiction, l’annulation ou le retrait de l’enregistrement, en notant de “mettre fin à l’utilisation” comme une option d’atténuation dans l’article 4.1.⁸² L’article 7.5 du Code établit qu’il peut être envisagé d’interdire la distribution, la vente et l’achat de pesticides extrêmement dangereux fondée sur les risques inacceptables pour l’être humain et l’environnement ; et l’article 3.6 stipule que « les pesticides dont la manipulation et l’application exigent l’utilisation d’un équipement protecteur individuel inconfortable, coûteux ou difficiles à se procurer doivent être évités, notamment par les utilisateurs non industriels et par les travailleurs agricoles dans les climats chauds ». ⁸³ Pourtant, les entreprises CLI continuent de promouvoir exactement ces pesticides dans de telles situations.

La *gestion rationnelle* des produits chimiques perpétue un paradigme dangereusement inefficace *d’utilisation responsable*. On ne constate aucune tendance à la baisse des empoisonnements par les pesticides résultant de la gestion rationnelle censée être assurée par les entreprises de pesticides.

Plutôt que de se concentrer sur la fausse solution de cette gestion rationnelle, la FAO devrait suivre les directives de son propre Code pour prévenir, réduire et minimiser le risque d’exposition aux pesticides, « par des techniques non chimiques de gestion des ravageurs ». Comme le souligne le Code, « Il convient d’inclure ces approches de gestion intégrée dans les stratégies de gestion des ravageurs et de ne pas dépendre uniquement de la lutte chimique », ce qui peut être réalisé grâce aux connaissances et aux pratiques agroécologiques.⁸⁴ C’est également ce que souligne le Programme des Nations unies pour l’environnement, qui appelle à inclure « la prévention, la réduction, la remédiation, la minimisation et l’élimination des risques au cours du cycle de vie ». ⁸⁵ En outre, le PNUE a proposé que des instruments juridiquement contraignants soient requis pour renforcer le soutien international à la gestion des pesticides dangereux, notamment pour les pays en développement et en transition.⁸⁶

Si l’on reconnaît l’intérêt direct de CLI à maintenir, voire à augmenter, ses profits grâce à la vente continue de produits extrêmement dangereux, comment pouvons-nous attendre de l’entreprise qu’elle soutienne les efforts visant à réduire la dépendance des agriculteurs vis-à-vis de ses produits ? Cela va à l’encontre de leur activité, et pourtant c’est, selon les directives de la FAO, la première et la plus importante étape de la prévention et de la réduction des risques.

La FAO empêchée de faire avancer les efforts mondiaux en faveur de l’agroécologie et de systèmes alimentaires justes et résilients

Enfin, cet engagement avec CropLife International fragilise le soutien de la FAO et de plusieurs États membres à l’agroécologie,⁸⁷ une approche qui offre des propositions viables et durables pour générer des systèmes alimentaires et agricoles écologiques sans utiliser de pesticides dangereux.

CLI affirme qu’elle vise à fournir une technologie végétale durable par le biais des semences génétiquement modifiées que ses membres produisent.⁸⁸ Or, ces semences sont souvent conçues pour être utilisées en conjonction avec des herbicides chimiques exclusifs, permettant ainsi de stimuler la vente de ces produits chimiques associés. En outre, l’ensemble combiné de semences et de pesticides peut ensevelir les agriculteurs sous les dettes.⁸⁹ Un tel contexte menace la transition urgente vers des approches agroécologiques innovantes et à forte intensité de connaissances que la FAO soutient depuis quelques années.

Si la FAO veut réellement aider les États membres à développer des initiatives d'agroécologie à l'échelle mondiale ⁹⁰ pour soutenir les petit·e·s agriculteur·rice·s, les producteur·rice·s d'aliments et les travailleur·euse·s agricoles en réponse aux défis du changement climatique et à la nécessité d'une transition vers un système alimentaire résilient, elle doit montrer la voie en prenant des mesures décisives pour éliminer progressivement les pesticides dangereux à l'échelle mondiale. Cet objectif sera plus que difficile à atteindre si la FAO collabore activement avec les plus grandes entreprises de pesticides du monde.

En conclusion, les États membres de la FAO ne doivent pas permettre à l'agence de s'associer, par le biais d'une lettre d'intention ou de tout autre mécanisme d'engagement, à l'industrie des pesticides - ni à cette industrie de pouvoir exercer une quelconque influence sur l'agence. La FAO doit donner priorité à l'augmentation de l'accès des agriculteur·rice·s aux pratiques et outils agroécologiques qui les aident à cultiver durablement sans nuire à leur santé. Pour préserver la santé et le bien-être des populations et de la planète, la FAO doit mettre fin à son engagement avec CropLife International.

ENCADRÉ 6 : LE PARTENARIAT FAO-CROPLIFE : UNE ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS

La dépendance à l'égard des pesticides dangereux porte atteinte aux droits des générations actuelles et futures. Les pesticides dangereux sont incompatibles avec les droits à :

- la santé et à un environnement propre, sain et durable
- à des conditions de travail sûres
- une alimentation adéquate et de l'eau propre
- à une vie digne
- Les droits des peuples autochtones, des femmes, des enfants, des travailleurs, des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, y compris le droit de ne pas utiliser de pesticides dangereux ou d'y être exposé.

Les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont identifié la vente, l'exportation et la pression incessante pour l'utilisation de pesticides chimiques comme responsables de la violation des droits humains en raison de leur impact catastrophique sur l'environnement, la santé humaine et la société dans son ensemble :

« Si un pays interdit des pesticides en raison de leurs dangers, il ne devrait pas autoriser ses entreprises à les exporter, et il ne devrait pas non plus tolérer l'importation d'aliments produits avec ces substances(...) Ce double standard est inadmissible. » – Michael Fakhri, Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation. ⁹¹

« Les pesticides très dangereux doivent être éliminés progressivement car ils portent atteinte de manière inacceptable aux droits humains internationalement reconnus » - Marcos Orellana, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les substances toxiques et les droits de l'Homme. ⁹²

« Dans l'ombre des menaces existentielles que constituent le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité se cache une autre crise d'extinction insidieuse : la toxicisation de notre planète et de nos corps. La prolifération invisible des substances toxiques constitue une menace mondiale pour les individus, les communautés et les droits humains » - Baskut Tuncak, ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur les substances toxiques et les droits de l'Homme. ⁹³

Le Rapporteur spécial des Nations Unies, Michael Fakhri, a soulevé dans son rapport à la 49ème session du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies : ⁹⁴ **« la signature d'accords entre des organisations telles que CropLife International, qui représentent les fabricants de pesticides et défendent leurs intérêts, et des organismes des Nations Unies pose la question du conflit d'intérêts et donne aux entreprises une influence indue sur l'élaboration des politiques internationales ».** La recommandation de Fakhri encourage vivement le Conseil de la FAO **« revoir l'accord conclu avec CropLife International en tenant compte des préoccupations liées aux droits de l'[H]omme »** et **« à envisager de demander au Directeur général de la FAO d'annuler l'accord. »**

B. LE NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA FAO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE L'INDUSTRIE DES ENGRAIS (IFA)

En décembre 2021, la FAO a renouvelé son protocole d'accord avec l'Association internationale de l'industrie des engrais (IFA). Les deux organisations collaborent depuis le début des années 2000 et le protocole d'accord fait suite à un précédent protocole signé par la FAO et l'IFA en octobre 2016. ⁹⁵

Les engrais azotés synthétiques ont de graves incidences négatives sur l'environnement ⁹⁶ et sont l'un des principaux facteurs de la crise climatique. ⁹⁷ Leur utilisation a augmenté de 800 % depuis les années 1960 et, bien que le lobby des engrais affirme que l'utilisation excessive d'engrais azotés synthétiques peut être résolue par une application plus précise (par exemple, l'"agriculture de précision" ou l'"agriculture intelligente face au changement climatique"), les études ne révèlent aucun impact significatif de ces programmes. ⁹⁸

L'IFA a été fondée en 1927 et se décrit comme la seule association mondiale de fertilisants. Elle compte plus de 400 membres dans quelque 70 pays et a pour mission de promouvoir une production, une distribution et une utilisation efficaces et responsables des éléments nutritifs des plantes. Parmi ses membres figurent des producteurs, des négociants et des distributeurs d'engrais, ainsi que leurs associations, des prestataires de services à l'industrie, des organismes de recherche, de jeunes entreprises agro-techniques et des organisations non gouvernementales. ⁹⁹ Le site web énumère les membres de l'IFA dans la catégorie "Industry Stewardship Champion", parmi lesquels BASF, Nutrien et Ravensdown. ¹⁰⁰ Le conseil d'administration comprend des représentants du groupe Syngenta, de Yara International et de Kingenta. ¹⁰¹

Le portail CONNECT ¹⁰² de la FAO informe sur les objectifs de l'engagement comme suit : « Ce partenariat vise à promouvoir une alimentation et une agriculture durables et à traiter des questions ayant notamment trait à l'évaluation de la fertilité des sols ou à l'utilisation durable des engrais. Ensemble, la FAO et l'IFA entendent encourager l'amélioration continue des statistiques sur les engrais afin d'éclairer les politiques agricoles et d'appuyer la prise de décision fondée sur des éléments factuels; soutenir l'accroissement de la productivité agricole grâce à la mise en œuvre du Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais; et œuvrer à réduire autant que possible l'impact des engrais sur l'environnement au moyen d'approches intégrées en matière de nutrition des plantes, notamment en ce qui concerne l'efficacité d'utilisation des engrais et la promotion des engrais biologiques et des biostimulants ». Le portail n'inclut pas de lien vers le document du protocole d'accord.

Contribution volontaire de la société d'engrais associée à l'IFA à la FAO

Le rapport sur les impacts des partenariats de la FAO de 2019 comprend une liste des 15 principales contributions volontaires de partenaires institutionnels ressources, qui inclut la société russe d'engrais PhosAgro avec une contribution de 1 200 000 dollars (USD), sans spécification quant à son utilisation. ¹⁰³ PhosAgro ne semble pas être un membre officiel de l'IFA, mais a le statut de « Industry Stewardship Champion » (champion de la gestion industrielle) à l'IFA. ¹⁰⁴ Le site web de PhosAgro indique également une collaboration étroite avec l'IFA et qu'en 2018, PhosAgro (représentée par la branche Cherepovets d'Apatit JSC) a reçu un prix de l'IFA pour les excellents résultats de l'entreprise en matière d'efficacité énergétique, d'indicateurs environnementaux et de sécurité et de protection du travail. ¹⁰⁵ Le site web mentionne également que PhosAgro a participé au Partenariat mondial sur les sols de la FAO et à l'élaboration du Code de conduite international sur l'utilisation et la gestion durables des engrais, faisant état d'une contribution de 150 000 dollars à l'organisation - sans faire référence à la contribution beaucoup plus élevée enregistrée dans le rapport sur les impacts des partenariats de la FAO. ¹⁰⁶

IFA, CLI et UNFSS : promouvoir les solutions des entreprises dans la transformation des systèmes alimentaires

L'IFA a participé activement au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (UNFSS). Au cours du pré-sommet, le Groupe d'orientation du secteur privé (PSGG) du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires a présenté la Coalition pour la santé des sols. ¹⁰⁷ L'IFA se décrit comme facilitateur et partisan de cette coalition. ¹⁰⁸ Outre l'IFA, les autres promoteurs de la coalition sont BASF, Bayer, Corteva, Nestlé, Nutrien, OCP, PepsiCo, Rabobank, Syngenta, Yara, le WBCSD ainsi que Croplife International. ¹⁰⁹

Après le pré-sommet, la coalition s'est transformée en Coalition d'action 4 pour la santé des sols (CA4SH). L'IFA figure à nouveau parmi les principaux soutiens ¹¹⁰ et le site web de la communauté du Sommet sur les systèmes alimentaires indique l'IFA comme contact principal pour l'appel à l'action de la coalition. ¹¹¹ Il est toutefois intéressant de noter que l'article officiel du site web de l'UNFSS sur la CA4SH ne mentionne pas l'IFA comme membre de la coalition. ¹¹²

Le CA4SH repose essentiellement sur l'intérêt du secteur privé à créer des opportunités d'investissement liées à la santé des sols en considérant le stockage du carbone dans les sols

comme un actif important de la chaîne de valeur et un retour sur investissement attractif. C'est l'idée que défend le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD) dans sa publication de 2018 intitulée *The Business Case for Investing in Soil Health* (Analyse commerciale d'investissement dans la santé des sols). **113** Selon le site web de l'UNFSS, la coalition « a identifié comme essentiels le développement de mécanismes financiers et de solutions d'investissement plus efficaces pour aider les agriculteurs à adopter de meilleures pratiques de gestion des sols et à mettre à l'échelle des pratiques agricoles de sols sains. » **114** L'une de ses solutions est la proposition d'un Pôle d'investissement dans les sols. **115**

Considérer le sol comme un actif financier est un aspect de l'évolution déterminante vers la financiarisation de l'alimentation et de l'agriculture, qui mène à l'accaparement des terres et à la concentration des entreprises. **116** Elle est souvent promue sous l'égide de solutions fondées sur la nature qui peuvent promouvoir le néocolonialisme du carbone et de la nature, des mécanismes de marché douteux et l'écoblanchiment des entreprises. **117**

Les deux partenariats de la FAO avec la CLI et avec l'IFA doivent donc être considérés comme faisant partie d'une tendance plus large de main-mise des entreprises sur les Nations Unies (voir encadré 7).

ENCADRÉ 7 : L'ONU S'OUVRE AU SECTEUR DES ENTREPRISES : POUSSÉE VERS LE PARTENARIAT MULTIPARTITE

La primauté et la légitimité du secteur public sont de plus en plus menacées par la mainmise des entreprises sur les processus politiques et par un discours sur le développement qui attribue un rôle de premier plan aux investissements du secteur privé tout en remettant le multilatéralisme en question. **118**

Le multilatéralisme est un système où les États dirigent la prise de décision, réglementent les acteurs privés dans l'intérêt public et sont responsables devant leurs citoyens et citoyennes des décisions qu'ils prennent.

Le partenariat multipartite (ou multipartenariat) signifie que tous les acteurs qui ont un « intérêt » dans une question ont une voix égale, sans que l'on identifie les rôles, les responsabilités et les déséquilibres de pouvoir entre eux. De la sorte, les acteurs les plus puissants peuvent imposer ce qu'ils veulent et la reddition de comptes disparaît. Ce changement d'approche en matière de gouvernance s'observe non seulement dans le domaine de l'alimentation, de l'agriculture et de la nutrition, mais aussi dans beaucoup d'autres domaines. **119**

Le Forum économique mondial (FEM) est l'un des principaux partisans du multipartenariat, dont il promeut une vision favorable aux entreprises par le biais de sa Global Redesign Initiative (GRI) (initiative de refonte globale) depuis 2010. Le cadre de la GRI vise à remplacer le multilatéralisme par un vague écosystème de coalitions multi-acteurs s'associant autour d'objectifs communs, mais sans mécanismes de reddition de comptes. **120**

Le Secrétaire général des Nations Unies promeut depuis peu une approche similaire sous le terme de « **multilatéralisme en réseau** » dans son rapport 2021 « Notre programme commun ». ¹²¹ Selon ce rapport, l'ONU est un « espace de collaboration suscitant la confiance et réunissant des acteurs toujours plus nombreux et divers » ¹²² et nous assistons à une forme de multilatéralisme plus en réseau, plus inclusive et plus efficace car « [a]ujourd'hui, c'est un **groupe plus large d'acteurs étatiques et non étatiques qui participent aux affaires mondiales** dans le cadre de systèmes ouverts, participatifs, dirigés par les pairs et transparents, où l'on s'emploie à régler les problèmes en tirant parti des capacités de tous les acteurs concernés et en écoutant leurs points de vue au lieu de s'en tenir aux seuls mandats ou de s'en remettre aux seules institutions. » ¹²³

Après la signature d'un partenariat stratégique entre l'ONU et le Forum économique mondial (FEM), le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (UNFSS), qui s'est tenu en septembre 2021, a constitué une référence en matière de contrôle des entreprises dans le cadre du multipartenariat, ¹²⁴ conformément à l'idée de multilatéralisme en réseau. Non seulement les entreprises ont joué un rôle important dans le processus, mais la préparation du sommet a délibérément exclu le principal forum inclusif et démocratique des Nations Unies pour aborder les questions de sécurité alimentaire : le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). ¹²⁵ Son président n'a été invité que suite aux protestations de la société civile et les États membres n'ont joué aucun rôle déterminant dans l'organisation du sommet. ¹²⁶ Selon le rapport « Notre programme commun », l'UNFSS semble servir modèle pour d'autres développements similaires au sein des Nations Unies.

Le processus de suivi de l'UNFSS renforce la mainmise des entreprises

Malgré ses résultats non négociés, l'UNFSS comprend un mécanisme de suivi massif, qui inclut la poursuite de son infrastructure, créant ainsi des structures parallèles dans le système des Nations Unies. Le Secrétariat de l'UNFSS est en train de basculer vers le centre de coordination basé à la FAO, qui empiètera probablement sur les fonctions clés du CSA. ¹²⁷ Il sera dirigé par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO et son personnel sera composé de six agences, fonds ou programmes des Nations Unies. Sa supervision incombera à un groupe dirigeant composé des directeurs des trois agences basées à Rome (FAO, FIDA et PAM), du Bureau de la coordination des activités de développement (BCAD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). ¹²⁸

Il n'existe pas de mécanisme intergouvernemental pour la supervision politique du centre de coordination, ce qui revient à réduire la transparence et la responsabilité des actions entreprises.

En outre, au cœur des résultats de l'UNFSS se trouvent les « coalitions d'action », telles que la Coalition pour la santé des sols mentionnée ci-dessus. Il s'agit d'alliances multipartites floues qui ont émergé de manière opaque ¹²⁹ avant, pendant et après le Sommet. Nombre de ces coalitions d'action sont issues d'initiatives antérieures au FEM et vont désormais proposer des solutions au secteur privé, sous couvert de l'ONU. Elles créent de nouveaux espaces pour aborder les questions relatives aux systèmes alimentaires sans mécanisme de

transparence ni de reddition de comptes, ni moyen de participation significatif pour les détenteur·rice·s de droits. Par contre, elles octroient un pouvoir spécial à ceux capables de financer et d'influencer les coalitions. Une dimension particulièrement importante est la mise en œuvre des résultats de l'UNFSS au niveau national par le biais de ce que l'on appelle les « voies nationales », où les entreprises, qui ont acquis une légitimité grâce au Sommet, peuvent facilement faire avancer leurs propositions.

Le multilatéralisme en réseau étant considéré comme une forme de gouvernance inclusive dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies, d'autres sommets de ce type, visant à transformer l'ONU en une plateforme multipartite, s'ils se multiplient, auront pour conséquence la mainmise du secteur des entreprises sur les processus politiques et l'incapacité pour les États membres et la société civile d'y participer significativement.

C. LE NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE (ICC) ET LA FAO : INTÉGRER LE POINT DE VUE DE 45 MILLIONS D'ENTREPRISES À LA FAO

En mars 2022, la FAO a signé un protocole d'accord avec la Chambre de commerce internationale (ICC) afin de renforcer leur partenariat et d'accroître la collaboration public-privé. Le protocole d'accord porte sur l'atténuation du changement climatique et la résilience des systèmes agroalimentaires. Il met également l'accent sur l'échange de connaissances entre les deux parties, notamment en ce qui concerne la faim zéro (ODD 2). Dans ce cadre, l'ICC fournira à la FAO une plateforme de diffusion des connaissances sur les pratiques agricoles afin d'accroître la collaboration avec le secteur privé. Le protocole d'accord permettra de relier les bureaux de la FAO concernés au réseau des comités nationaux et de chambres de commerce nationales et locales de l'ICC dans le cadre de ce partenariat. La FAO et l'ICC ont convenu de collaborer pour renforcer la participation du secteur privé à l'Initiative Main dans la main. ¹³⁰

L'ICC, la plus grande organisation commerciale du monde, a été fondée en 1919 et représente aujourd'hui 45 millions d'entreprises dans plus de 100 pays. ^{131, 132} Elle a un statut consultatif auprès de l'ONU et collabore avec les agences spécialisées des Nations Unies au nom de ses entreprises membres. Outre l'ONU, l'ICC collabore avec d'autres organismes intergouvernementaux tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le G20. ¹³³ La composition des différents chapitres de l'ICC est très secrète. Elle est dirigée par le Conseil mondial, un groupe de dirigeants d'entreprises membres, et est composée de sous-chapitres, ou comités nationaux, répartis dans le monde entier. Le Conseil exécutif de l'ICC est composé de chefs d'entreprise, dont plusieurs ont des liens directs avec l'industrie alimentaire. En juin 2020, le PDG de MasterCard, Ajay Banga, a été élu à la présidence du Conseil exécutif de l'ICC. ¹³⁴ Auparavant, Banga siégeait au conseil d'administration de Kraft Foods (2007 - 2012). ¹³⁵ Cette nomination faisait suite à la séparation de l'entreprise alimentaire Kraft de son groupe mère Altria, une entreprise de tabac. ^{136, 137} Le précédent président de l'ICC, Paul Polman, a occupé ce poste de juin 2018 à juin 2020, avant de devenir président honoraire de

l'ICC. ¹³⁸ M. Polman a été PDG d'Unilever pendant 10 ans (2009-2019). ¹³⁹

L'ICC est liée à certaines des entreprises les plus répréhensibles au monde, tant par les relations de porte tournante avec les PDG de l'industrie que par les entreprises membres de ses sections, qui lui versent des cotisations. ¹⁴⁰ Bien que nous ne disposions pas d'informations transparentes sur les entreprises membres de l'ICC, l'organisation est liée à des entreprises dominantes de l'industrie - notamment ExxonMobil, Chevron, Dow et Coca-Cola - qui ont été impliquées dans des violations de droits humains et se sont livrées à des ingérences politiques qui sapent les protections environnementales et la santé publique. ^{141, 142} L'ICC utilise toute une série de tactiques pour s'immiscer dans les politiques publiques mondiales, notamment le lobbying, la pseudo-science, l'arbitrage de différends et la promotion de l'autorégulation comme substitut aux politiques publiques. L'ICC utilise depuis longtemps ces tactiques pour saper les politiques mondiales de lutte contre le tabagisme, telles que celle relative à l'emballage neutre. ¹⁴³

La Chambre de commerce internationale et la politique alimentaire mondiale

Malgré le fait que l'ICC représente des entreprises dont les objectifs de profit vont à l'encontre des efforts de politique publique mondiale, ce qui présente déjà un conflit d'intérêts, elle s'engage activement dans les arènes de la politique alimentaire mondiale aux plus hauts niveaux de gouvernance. Outre son partenariat avec la FAO, elle entretient un partenariat actif avec le Programme alimentaire mondial (PAM), qui vise à tirer parti de l'expertise du secteur privé pour lutter contre la faim dans le monde. ^{144, 145} L'un des domaines de partenariat avec le PAM est le Pôle agroalimentaire de l'ICC (ICC's Agri-Food Hub), projet visant à fournir un soutien à l'innovation et à la numérisation, au commerce et aux politiques, ainsi qu'à la durabilité. La plateforme permet aux entreprises de discuter des politiques et réglementations aux niveaux national et international. ¹⁴⁶

L'ICC est également membre de l'International Agri-Food Network (IAFN), ¹⁴⁷ réseau d'associations commerciales internationales impliquées dans l'agriculture mondiale. L'IAFN assure la liaison entre ses membres et les organisations internationales impliquées dans la politique alimentaire mondiale. L'IAFN a été élu pour coordonner le Mécanisme du secteur privé au Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) à Rome. ¹⁴⁸ Ces exemples soulignent la formalisation et la légitimation du pouvoir cumulatif et de l'influence profonde des intérêts commerciaux des industries agroalimentaires sur le travail des Nations Unies et des institutions multilatérales en matière de politiques alimentaires.

Outre les partenariats et projets officiels visant à influencer les politiques alimentaires mondiales, l'ICC consacre également des ressources à l'élaboration d'initiatives volontaires d'entreprises visant à con-trecarrer les efforts réglementaires protégeant la santé publique. Le Cadre sur une communication responsable sur les produits alimentaires et les boissons de l'ICC met en avant un code d'autorégulation à l'intention des entreprises alimentaires mondiales pour qu'elles puissent réduire l'impact du marketing sur les taux mondiaux de maladies liées à l'alimentation. ¹⁴⁹ Or, le code de marketing de l'ICC va à l'encontre de l'ensemble des recommandations de l'OMS sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants, par lesquelles l'OMS donne des conseils aux États membres pour élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques visant à réduire le marketing irresponsable. ¹⁵⁰

Compte tenu des antécédents de l'ICC en matière d'ingérence dans les politiques publiques et auprès des agences des Nations Unies, le nouveau protocole d'accord entre l'ICC et la FAO suscite d'importantes questions liées aux conflits d'intérêts. Le partenariat remanié démontre l'intérêt qu'a l'ICC à approfondir son accès aux responsables des politiques alimentaires afin de défendre les intérêts de ses entreprises membres. En outre, le manque de transparence dans la composition de l'ICC complique la tâche des décideurs politiques, qui doivent à la fois identifier et atténuer le conflit d'intérêts inhérent que présente l'ICC lorsqu'elle s'engage dans une politique publique à quelque niveau que ce soit. Sur base de ces préoccupations majeures, les États membres de la FAO devraient demander instamment à la FAO de mettre fin sans délai au protocole d'accord avec l'ICC. La FAO doit en priorité appliquer des garanties et des critères d'exclusion plus stricts afin d'éviter tout partenariat avec l'ICC sous quelque forme que ce soit, compte tenu de ses antécédents en matière d'ingérence politique au nom des plus grandes entreprises du monde et de représentation des auteurs de violations de droits humains dans tous les secteurs.

3. L'AVENIR : L'URGENCE D'AGIR

A. POURQUOI IL EST IMPORTANT POUR LA FAO DE RENDRE DES COMPTES ET D'ÊTRE TRANSPARENTE

En tant qu'agence spécialisée des Nations Unies, la FAO est liée par la Charte des Nations Unies et donc par le cadre international des droits de l'Homme (articles 57 et 103 de la Charte des Nations Unies). L'agence ne doit donc pas s'engager dans des activités qui portent atteinte aux droits humains, mais respecter, protéger et réaliser les droits humains, en particulier ceux des groupes vulnérables.

Ensuite, la FAO est une institution publique, qui doit servir l'intérêt public. Il est crucial que ce rôle soit protégé contre tout engagement ou partenariat qui placerait l'organisation dans une situation de conflit d'intérêts. La coopération avec le secteur privé doit suivre des règles claires, permettre la transparence et l'impartialité, et établir des mécanismes de reddition de comptes clairs, au lieu de servir l'intérêt du secteur privé.

Selon son acte constitutif,¹⁵¹ la FAO a pour mandat d' « améliorer la condition des populations rurales », d' « élever le niveau de nutrition et les conditions de vie des populations placées sous leur juridiction » et d'« améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles » ainsi que de préserver les ressources naturelles, entre autres. Les petit-e-s producteur-ric-e-s alimentaires et les travailleur-euse-s agricoles sont les personnes qui nourrissent le monde, tout en étant parmi les plus touchées par la faim et la malnutrition. Par conséquent, la FAO doit mettre leur protection au centre de n'importe quel action ou accord.

En outre, la FAO a pour objectif et mission de diriger les efforts mondiaux visant à développer l'agroécologie, gravement menacés par les partenariats avec le secteur privé, alors qu'ils peuvent être renforcés par des partenariats avec les organisations de la société civile, les petit-e-s producteur-ric-e-s alimentaires et les peuples autochtones.

B. CE QUE LA FAO PEUT APPRENDRE DE L'OMS EN TERMES DE TRANSPARENCE ET DE REDDITION DE COMPTES

Sur la base des résultats d'un examen préliminaire des ressources de la FAO et de la documentation historique disponible sur le portail web de la FAO, l'organisation apparaît clairement en retard en matière de transparence et de reddition de comptes dans son engagement avec le secteur privé et les acteurs non étatiques. Pourtant, il existe des modèles et des précédents au sein de l'écosystème de l'ONU qui peuvent l'aider à trouver une voie vers le développement d'un cadre de responsabilisation complet, comprenant des garanties efficaces contre l'utilisation d'informations confidentielles. Quelques-uns de ces modèles et lignes directrices liés à la promotion de la responsabilité et de la transparence dans le système des Nations Unies incluent :

Prévenir et traiter les conflits d'intérêts dans l'élaboration des politiques : En 2012, l'Assemblée mondiale de la santé (Rés. WHA65.6) a demandé au directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de « mettre au point des outils d'évaluation, de notification et de gestion des risques pour prévenir les possibles conflits d'intérêts lors de l'élaboration et de l'exécution des programmes nutritionnels, conformément à la politique et à la pratique générales de l'OMS ». ¹⁵² À la suite des consultations avec les États membres en 2014, qui se sont achevées en 2015, l'OMS a publié un projet d'approche pour la prévention et la gestion des conflits d'intérêts dans l'élaboration et l'exécution des programmes nutritionnels au niveau des pays pour une consultation publique. ¹⁵³

Par la suite, il a été demandé aux Régions de l'OMS de piloter cette approche au niveau national pour tester son applicabilité et sa valeur pratique. L'Organisation panaméricaine de la santé a lancé ses travaux en 2018, lesquels ont abouti à l'élaboration de la feuille de route aidant les États membres à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels dans tout engagement avec des acteurs non étatiques dans leurs politiques de nutrition et les programmes connexes. La FAO peut grandement bénéficier de l'élaboration de directives similaires pour tous ses travaux dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture dans les régions où les États membres sont activement engagés dans ses programmes. En outre, l'article 5.3 de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) offre une ligne directrice pour garantir la prévention des conflits avec l'industrie, y compris des mesures visant à dénormaliser la « responsabilité sociale des entreprises », à rejeter les partenariats et à exiger la transparence de l'industrie du tabac. ¹⁵⁴

De la diligence raisonnable au devoir de diligence : Le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques de l'OMS constitue un point de départ pour l'élaboration de lignes directrices relatives à l'engagement financier. Il prévoit que toute collaboration avec les entreprises doit faire l'objet d'une « vérification diligente » (autre terme pour « diligence raisonnable ») et que le travail, l'intégrité, l'indépendance, la crédibilité et le mandat de l'agence doivent être protégés. Dans ce cas, la diligence raisonnable devrait incorporer un système holistique de reddition de comptes basé sur le devoir de diligence, définissant des obligations complètes pour les acteurs industriels visés par le cadre. ¹⁵⁵ Le concept de devoir de diligence, par opposition à celui de diligence raisonnable, impose aux entreprises une obligation légale de diligence raisonnable envers les individus et l'environnement, auxquels elles pourraient vraisemblablement nuire par leurs activités. Le devoir de diligence, en plus d'imposer une obligation légale de prévention des dommages, déclenche donc également la responsabilité civile des entreprises lorsqu'un dommage se produit. ¹⁵⁶

Règles et règlements financiers : Concernant la participation du secteur privé au budget de la FAO, les multiples règlements et politiques financiers de l'OMS qui, ensemble, renforcent la prévention des conflits d'intérêts, peuvent constituer une source d'inspiration utile. Le Guide des règles de l'OMS à l'intention de son personnel sur la collaboration avec les acteurs non étatiques impose que les « achats de biens et services » et le « financement par des acteurs non étatiques » respectent la politique d'achat et les règlements financiers de l'OMS. ¹⁵⁷ Ces recommandations sont intéressantes car elles permettent de prévenir les conflits par le biais de réglementations stratégiques, complémentaires et approfondies,

dans ce cas spécifiquement liées aux conflits financiers. Le guide de l'OMS peut ainsi aider la FAO à articuler les conflits relatifs aux transactions financières et aux sources de financement dans sa stratégie de collaboration avec le secteur privé. Il est à tout le moins intéressant d'aborder les conflits d'intérêts sous de multiples angles afin de mieux les prévenir, par le biais d'ensembles de réglementations complémentaires et holistiques.

C. CE QU'IL FAUT CHANGER - RECOMMANDATIONS POUR LA FAO ET LES ÉTATS MEMBRES

La FAO, les États membres et la société civile devront s'atteler en priorité à protéger le travail et le mandat de l'organisation contre l'influence du secteur privé si elle veut véritablement « atteindre la sécurité alimentaire pour tous et assurer un accès régulier et suffisant à une nourriture de bonne qualité permettant à tous, de mener une vie saine et active » ¹⁵⁸ (FAO, 2022). Les recommandations suivantes doivent être adoptées pour contrer efficacement la mainmise des entreprises sur la FAO, au risque de mettre en péril le bien-être de kyrielles de communautés que la FAO a pour mission de servir.

1. **Recommandations pour la FAO:**

- a. La FAO devrait **mettre fin à ses accords de partenariat avec les entreprises, en particulier transnationales**, qui présentent des conflits d'intérêts avec le mandat de la FAO. Il s'agit notamment, mais non exclusivement, d'entreprises de secteurs à haut risque tels que l'agrochimie, la restauration rapide, les boissons, le tabac et les combustibles fossiles. **Plus précisément, la FAO doit immédiatement cesser son partenariat avec CropLife International.**
- b. La FAO devrait **entreprendre un examen complet**, conformément au processus d'examen de diligence raisonnable et à l'évaluation des risques en fonction de tous les critères d'exclusion et autres principes décrits dans le cadre FRAME, **de tous les partenariats et collaborations avec des entités du secteur privé qui étaient en vigueur avant l'adoption de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé et du cadre FRAME, et mettre fin à ceux qui ne respectent pas ces critères et principes d'exclusion.**
- c. La FAO devrait **s'engager à une transparence financière totale en divulguant publiquement toutes les contributions financières** des acteurs du secteur privé à la FAO et à ses États membres. Ce rapport devrait au moins inclure le montant des fonds versés par chaque entité, nommer les projets, leur durée et spécifier les détails des évaluations en matière de diligence et de conflits d'intérêts pour ces relations, ainsi que les mesures correctives prises pour éliminer ces conflits d'intérêts.
- d. La FAO ne devrait **pas recevoir de fonds d'entités privées qui présentent un conflit avec le mandat de la FAO** et entreprendre tous les efforts pour **renforcer le budget de la FAO avec des fonds publics.**

- e. La FAO doit s'engager à **assurer la transparence totale de la nature, de la durée, du type et des domaines complets de collaboration avec le secteur privé**. Cette information doit être consultable publiquement sur le portail CONNECT. Elle doit aussi **rendre publics ses rapports sur les résultats de l'examen de diligence raisonnable et sur l'existence ou non d'un plan de gestion des risques** (tel que le Plan sur les effets/avantages et l'atténuation/gestion des risques (IBRMP)) **pour toute collaboration avec le secteur privé**.
- f. La FAO devrait **définir de manière stratégique et approfondie ce que signifie et implique le « secteur privé », et clarifier en conséquence le traitement différencié** des entités qui ont une portée et une influence mondiales étendues, notamment les grandes entreprises, les associations industrielles et commerciales et les consortiums du secteur privé, ainsi que les fondations philanthropiques, par opposition au traitement des petit·e·s agriculteur·rice·s et producteur·rice·s et de leurs associations, ainsi que des MPME. De même, la FAO devrait **considérer les petit·e·s producteur·rice·s comme faisant partie de la société civile**, conformément à la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile **159** et comme l'a demandé le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP). **160**
- g. La FAO devrait **fonctionner comme un organisme de réglementation** veillant à ce que les pratiques abusives de l'industrie n'aillent pas à l'encontre de son mandat, plutôt que de servir de « plaque tournante » pour les intérêts de l'industrie, comme elle le fait actuellement.
- h. Tout mécanisme de diligence raisonnable mis en place par la FAO, tel que le cadre FRAME, devrait élargir son champ d'application afin **d'aborder le devoir de diligence, les plaintes, la responsabilité et les mécanismes de recours. Des mécanismes de reddition de comptes clairs, accessibles et efficaces doivent être disponibles, permettant aux acteurs de la société civile de dénoncer les risques, les impacts négatifs ou le non-respect de la nouvelle Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé et des principes FRAME**, par les acteurs du secteur privé avec lesquels la FAO souhaite s'engager ou s'est engagée (y compris par des modes d'engagement moins formels comme les lettres d'intention). Si les dénonciations sont prouvées, les engagements doivent être évités ou interrompus. En cas de doute, le **principe de précaution** doit être appliqué et l'engagement doit être évité ou interrompu.
- i. La FAO devrait **inciter les États membres à exclure la nomination de délégués qui pourraient avoir des conflits d'intérêts avec des industries** telles que l'agrochimie, la restauration rapide, les boissons, le tabac, l'économie numérique et les combustibles fossiles, et s'engager à partager publiquement les informations relatives aux conflits d'intérêts.
- j. La FAO **ne devrait pas embaucher de personnel, de consultants ou d'autres ressources humaines ayant des conflits d'intérêts** avec les industries susmentionnées, et devrait disposer de protocoles solides et complets de portes tournantes, de divulgation des conflits d'intérêts et de prévention des conflits d'intérêts.

- k. La FAO devrait **adopter, mutatis mutandis, des précédents tels que l'Article 5.3 de la Convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) sur les conflits d'intérêts et l'Article 19 de la CCLAT sur la responsabilité de l'industrie**, afin de garantir la protection contre la mainmise des entreprises et d'obliger l'industrie à rendre des comptes en cas de comportement abusif.
- l. La FAO devrait **renforcer sa collaboration avec la société civile et les peuples autochtones en faveur de la souveraineté alimentaire et de l'agroécologie**, mettre en œuvre de manière cohérente la stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile (OSC), et reconnaître effectivement les petit·e·s producteur·rice·s alimentaires en tant que détenteur·rice·s de droits et acteurs clés de la sécurité alimentaire. Contrairement au secteur privé qui considère la nourriture essentiellement comme une marchandise et qui s'engage avec la FAO sur la base d'intérêts privés, les OSC, les petit·e·s producteur·rice·s alimentaires et les peuples autochtones considèrent la nourriture comme un droit commun et un droit humain, assurent la majeure partie de la sécurité alimentaire dans le monde et connaissent bien les problèmes du terrain. Ils contribuent ainsi à renforcer le travail de la FAO dans l'intérêt public.

2. **Recommandations pour les États membres :**

- a. Les États membres devraient **demander à la FAO de respecter son mandat en tant qu'agence multilatérale des Nations Unies chargée de promouvoir le droit humain à l'alimentation et à la nutrition**, et de **prendre des mesures efficaces pour mettre fin à l'influence indue des entreprises** sur sa direction stratégique et ses travaux.
- b. Les représentants des États membres devraient **s'assurer que le secteur des entreprises ne s'approprie pas le rôle des États membres** ni n'entravent les capacités des représentants officiels des gouvernements à s'engager dans des processus démocratiques et responsables sur l'orientation des travaux de la FAO.
- c. Les États Membres devraient **prendre l'initiative de s'assurer que leur soutien financier à la FAO fait progresser le mandat de la FAO** en matière de sécurité, de souveraineté et de justice alimentaires, et que la FAO reste responsable devant les États Membres.
- d. Les États membres devraient **exiger de la FAO qu'elle divulgue publiquement toutes les contributions financières des acteurs du secteur privé à la FAO et à ses États membres** et qu'elle adopte **toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que des mesures correctives sont prises lorsqu'elles sont nécessaires pour préserver le mandat de la FAO** et empêcher que la collaboration avec les acteurs privés ait un impact négatif sur les droits humains ou l'environnement.
- e. Les États membres devraient **réformer les procédures d'allocation de ressources fournies volontairement par le secteur privé en les plaçant sous le contrôle direct de tous les États membres** afin qu'ils déterminent leur utilisation, leur affectation et leurs objectifs, ainsi que la manière dont elles sont utilisées.

- f. Les États membres devraient **exiger de la FAO qu'elle fasse preuve de transparence et qu'elle rende des comptes sur son engagement avec le secteur privé** de manière régulière, notamment sur la manière dont les fonds sont versés et utilisés par la FAO.

- g. **Les États membres doivent exiger de la FAO qu'elle mette fin à ses relations avec les entreprises, en particulier transnationales**, qui présentent des conflits d'intérêts avec le mandat de la FAO. Il s'agit notamment, mais non exclusivement, d'entreprises de secteurs à haut risque tels que l'agrochimie, la restauration rapide, les boissons, le tabac et les combustibles fossiles. **Plus précisément, les États membres doivent demander instamment au Directeur général de cesser immédiatement son partenariat avec CropLife International.**

- h. Les États membres devraient **ne pas nommer de délégués qui pourraient avoir des conflits d'intérêts** avec des industries telles que l'agrochimie, la restauration rapide, les boissons, le tabac, l'économie numérique et les combustibles fossiles, et s'engager à partager publiquement les informations relatives aux conflits d'intérêts.

- i. Les États membres devraient **demander à la FAO de réviser le cadre FRAME à la lumière des préoccupations mentionnées, par le biais d'un processus transparent et participatif, afin d'œuvrer en faveur de cadres juridiques complets pour la responsabilité des entreprises** au sein de la FAO.

NOTES DE FIN

- 1 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2021, *Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025*, p.7. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb3352fr/>
- 2 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2013. *Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile*. <http://www.fao.org/3/i3443f/i3443f.pdf>
- 3 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*. <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 4 A noter également l'encouragement au partenariat avec les associations. Section IV) D) 21) « La collaboration avec des associations – plutôt qu'avec chacun de leurs membres individuellement – permet à toutes les voix d'être entendues et réduit les risques, tout en accroissant la possibilité de résultats positifs ». Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 133ème session (16-20 mai 2022). *Compte rendu des progrès accomplis et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025*. <https://www.fao.org/3/ni481fr/ni481fr.pdf>
- 5 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Bureau de la stratégie, du programme et du budget (OSP), <https://www.fao.org/about/strategy-programme-budget/budget/fr/>
- 6 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2020. Ressources, Partenariats - Impact 2020, p. 8. <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/CA9351FR>
- 7 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité financier, 167e session (29-31 mai 2017). *Comptes annuels vérifiés, 2016*. <https://www.fao.org/3/a-mt082f.pdf>
- 8 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité financier, 171e session (29-31 mai 2018). *Comptes annuels vérifiés, 2017*. <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/MW216FR/>
- 9 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité financier, 176e session (20-22 mai 2019). *Comptes annuels vérifiés, 2018*. <https://www.fao.org/3/mz416fr/mz416fr.pdf>
- 10 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Conférence, 42e session (2021). *Comptes vérifiés – FAO 2019*. <https://www.fao.org/3/cb3858fr/cb3858fr.pdf>
- 11 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Conférence, 43e session (2022). *Comptes vérifiés – FAO 2020*. <https://www.fao.org/3/ng611fr/ng611fr.pdf>
- 12 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2018. *Résultats Partenariats Impact 2018* (p. 10). <https://www.fao.org/publications/card/en/c/I9057FR>
- 13 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2019. *FAO Resources Partnerships Impact 2019* (p. 16). <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/CA4851EN/>
- 14 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2013. *Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé* (Annexe 1). <https://www.fao.org/publications/card/en/c/05a39246-164c-5c85-8edb-5bbd498dd9bb>
- 15 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2013. *Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé* (Annexe 1), p.26. <https://www.fao.org/publications/card/en/c/05a39246-164c-5c85-8edb-5bbd498dd9bb>
- 16 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2013. *Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé* (Annexe 1), p.5. <https://www.fao.org/publications/card/en/c/05a39246-164c-5c85-8edb-5bbd498dd9bb>
- 17 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2013. *Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé* (Annexe 1), p.21. <https://www.fao.org/publications/card/en/c/05a39246-164c-5c85-8edb-5bbd498dd9bb>

- 18 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2021. *Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025*. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb3352fr/>
- 19 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2021. *Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025*. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb3352fr/>
- 20 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2021. *Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO*. <https://www.fao.org/3/cb7099fr/cb7099fr.pdf>
- 21 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2020. *The Director General's Medium Term Plan 2022 - 2025 and Programme of Work and Budget 2022 - 2023*. <https://www.fao.org/3/ne576en/ne576en.pdf>. Pour un document en français, voir les grandes lignes du Cadre stratégique de la FAO (2022-2031) et du Plan à moyen terme 2022-2025 (priorités techniques et régionales) ici : <https://www.fao.org/3/nd976fr/nd976fr.pdf>
- 22 Bureau de la déontologie des Nations Unies, 2020. *Fact Sheet: Conflicts of Interest*. https://www.un.org/en/ethics/assets/pdfs/Factsheet_Conflicts-of-interest.pdf (N.d.T. : citation traduite pour ce rapport).
- 23 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 24 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*. <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 25 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2021. *Note d'information 1 - Novembre 2020. Nouvelle stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025*. <https://www.fao.org/3/ne465fr/ne465fr.pdf>
- 26 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 27 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 28 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 29 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), (n.d.) CONNECT Portal. <https://www.fao.org/connect-private-sector/search/fr/>
- 30 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2021. *Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025*, p.7. <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb3352fr/>
- 31 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 32 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 133ème session (16-20 mai 2022). *Compte rendu des progrès accomplis et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025*, p. 3, 5, 6. <https://www.fao.org/3/ni481fr/ni481fr.pdf>
- 33 L'information fournie par le portail CONNECT identifie des Ldl pour CropLife International, Oman India Fertiliser Company, et Unilever. Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), (n.d.) CONNECT Portal. <https://www.fao.org/connect-private-sector/search/fr/>
- 34 Les informations fournies par le portail CONNECT identifient les Protocoles d'accord pour les partenariats avec HELP Logistics, Khalifa International et l'Association internationale de l'industrie des engrais (IFA). Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), (n.d.) CONNECT Portal. <https://www.fao.org/connect-private-sector/search/fr/>
- 35 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2021. *Note d'information 1 - Novembre 2020. Nouvelle stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025. CL165/4 Liste des liens de collaboration actifs avec le secteur privé*. <https://www.fao.org/3/ne465fr/ne465fr.pdf>

- 36 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la production végétale et de la protection des plantes, 18 novembre 2021. *Towards sustainable management of obsolete stocks and pesticide packaging through multi-stakeholder cooperation*. [Vidéo]. YouTube. (27:03). <https://www.youtube.com/watch?v=MtiRrhAbEDE>
- 37 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 133ème session (16-20 mai 2022). *Compte rendu des progrès accomplis et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025*, p.3. <https://www.fao.org/3/ni481fr/ni481fr.pdf>
- 38 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, p.3. <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 39 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 133ème session (16-20 mai 2022). *Compte rendu des progrès accomplis et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025* (p.3). <https://www.fao.org/3/ni481fr/ni481fr.pdf>
- 40 Parmi ceux-ci figurent CropLife International, Danone S.A., Google LLC, l'Association internationale de l'industrie des engrais (IFA), le groupe Syngenta et UNILEVER. Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), (n.d.) CONNECT Portal. <https://www.fao.org/connect-private-sector/search/en/>
- 41 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la production végétale et de la protection des plantes, 18 novembre 2021. *Towards sustainable management of obsolete stocks and pesticide packaging through multi-stakeholder cooperation*. [Vidéo]. YouTube. (27:03-28:00). <https://www.youtube.com/watch?v=MtiRrhAbEDE>
- 42 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la production végétale et de la protection des plantes, 18 novembre 2021. *Towards sustainable management of obsolete stocks and pesticide packaging through multi-stakeholder cooperation*. [Vidéo]. YouTube. (27:03-28:00). <https://www.youtube.com/watch?v=MtiRrhAbEDE>
- 43 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division de la production végétale et de la protection des plantes, 18 novembre 2021. *Towards sustainable management of obsolete stocks and pesticide packaging through multi-stakeholder cooperation*. [Vidéo]. YouTube (27:16-27:22). <https://www.youtube.com/watch?v=MtiRrhAbEDE> (N.d.T. : citation traduite pour ce rapport).
- 44 Dongyu, Qu. (27 novembre 2020). [Du Directeur général à : Société civile et organisations de peuples autochtones]. Consulté sur Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), [https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/DG%20to%20Civil%20Society\[2\].pdf](https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/DG%20to%20Civil%20Society[2].pdf)
- 45 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2021, *Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025*, p. 6. <https://www.fao.org/3/cb3352fr/cb3352fr.pdf>
- 46 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, p.19. <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 47 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, p.20. <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 48 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, p.20. <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 49 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, p.18. <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 50 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2021, *Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025*, p. 17. <https://www.fao.org/3/cb3352fr/cb3352fr.pdf>
- 51 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, p.18. <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 52 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2021, *Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025*, p. 6. <https://www.fao.org/3/cb3352fr/cb3352fr.pdf>

- 53 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Comité du programme, 132ème session (8-12 novembre 2021). *Développement et état d'avancement de la stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé*, p.9. <https://www.fao.org/3/ng775fr/ng775fr.pdf>
- 54 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2020. *La FAO et CropLife International renforcent leur détermination à promouvoir la transformation des systèmes agroalimentaires*. <https://www.fao.org/news/story/fr/item/1333921/icode/>
- 55 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2020. *Réunion avec le Conseil d'administration de CropLife International - Allocution d'ouverture de M. Qu Dongyu, Directeur général de la FAO*, 2 octobre 2020. <https://www.fao.org/director-general/speeches/detail/fr/c/1311777/>
- 56 CropLife International, 2020. *CropLife International et la FAO conviennent d'un nouveau partenariat stratégique*. <https://croplife.org/wp-content/uploads/2020/10/CLI-FAO-Partnership-Announcement.pdf>
- 57 Gaberell, Laurent and Viret, Géraldine, 20 February 2020. *Les géants de l'agrochimie gagnent des milliards grâce à des pesticides cancérigènes ou néfastes pour les abeilles*, *Public Eye*, 20 février 2020. <https://www.publiceye.ch/fr/coin-medias/communiqués-de-presse/detail/ventes-pesticides-cancerogenes-20200220>
- 58 10 ans de surveillance communautaire par PAN UK montrent que les empoisonnements sont répandus et prévalents dans le monde entier, affectant de 40 à 80% des agriculteurs et des travailleurs dans les pays étudiés. Pesticide Action Network UK, 2020. *Acute pesticide poisoning among smallholder farmers and farmworkers: A review of 13 studies in EECCA and Africa*. www.pan-uk.org/acute-pesticide-poisoning-among-smallholder-farmers
- 59 Une étude de PAN Asie-Pacifique menée dans 7 pays et portant sur l'impact des pesticides hautement dangereux pour la santé des populations et l'environnement a montré qu'en Asie, 7 agriculteur-riche-s sur 10 souffrent d'empoisonnement aigu aux pesticides. La plupart des pesticides hautement dangereux de cette étude ont été produits par des sociétés membres de CropLife. PAN Asia Pacific, 2018. *Of Rights and Poisons: Accountability of the Agrochemical Industry*. <https://panap.net/resource/of-rights-and-poisons-accountability-of-the-agrochemical-industry/>
- 60 Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2021. *Interlinkages between the Chemicals and Waste Multilateral Environmental Agreements and Biodiversity*. <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/36088?show=full>
- 61 Sánchez-Bayo, F. y Wyckhuys, K. 2019. *Worldwide decline of the entomofauna: A review of its drivers*. *Biological Conservation*, 232: págs. 8-27. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0006320718313636>
- 62 Gunstone, T., et al., 2021. *Pesticides and Soil Invertebrates: A Hazard Assessment*. *Frontiers in Environmental Science*. 9 (122). <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fenvs.2021.643847/full>
- 63 Ce chiffre ne comprend pas les empoisonnements intentionnels et les effets chroniques de l'exposition aux pesticides. Les pesticides présentent également un lien avec une augmentation des cancers, des anomalies congénitales, des troubles de la reproduction, de l'immunotoxicité, des troubles neurologiques et du développement, de la perturbation du système hormonal ou des troubles de la reproduction. Boedeker, W., Watts, M., Clausing, P., et al., 2020. *The global distribution of acute unintentional pesticide poisoning: estimations based on a systematic review*. *BMC Public Health*. 20 (1875). <https://doi.org/10.1186/s12889-020-09939-0>
- 64 Divers signataires, 19 novembre 2020. *More than 350 civil society organizations and 250 scientists call on the UN agency not to partner with CropLife International*. *PAN International*. <https://pan-international.org/release/350-civil-society-organizations-and-250-scientists-call-on-the-un-agency-not-to-partner-with-croplife-international/>
- 65 Divers signataires, 19 novembre 2020. *Letter from academics, scientists & researchers expressing concern regarding FAO's announcement of plans to forge a new strategic partnership with CropLife International*. *Agroecology Research Collective*. <https://agroecologyresearchaction.org/letter-from-academics-scientists-researchers-expressing-concern-regarding-faos-announcement-of-plans-to-forge-a-new-strategic-partnership-with-croplife->
- 66 Divers signataires, 15 décembre 2020. *Public letter from funders about the recently announced partnership between the UNFAO and CropLife International*. *Just Food Solutions*. <https://justfoodsolutions.net/>
- 67 Dongyu, Qu. (27 novembre 2020). [Du Directeur général à : Société civile et organisations de peuples autochtones]. Consulté sur Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), [https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/DG%20to%20Civil%20Society\[2\].pdf](https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/DG%20to%20Civil%20Society[2].pdf)

- 68 Divers signataires, 25 février 2021. Lettre de suivi au Directeur général de la FAO, Dongyu Qu. PAN Amérique du Nord. https://www.panna.org/sites/default/files/Follow%20Up%20Meeting%20Request%20Letter%20to%20DG_FINAL2_0.pdf
- 69 Divers signataires, 3 décembre 2021. Pétition mondiale pour mettre fin à la #ToxicAlliance de la FAO et de CropLife. PAN International. <https://pan-international.org/wp-content/uploads/Petition-to-Stop-the-FAO-CropLife-ToxicAlliance-en.pdf>
- 70 CropLife International. 2020. *CropLife International and FAO Agree to New Strategic Partnership*. <https://croplife.org/wp-content/uploads/2020/10/CLI-FAO-Partnership-Announcement.pdf>
- 71 Gaberell, Laurent and Viret, Géraldine, 20 February 2020. *Les géants de l'agrochimie gagnent des milliards grâce à des pesticides cancérigènes ou néfastes pour les abeilles*, *Public Eye*, 20 février 2020. <https://www.publiceye.ch/fr/coin-medias/communiqués-de-presse/detail/ventes-pesticides-cancerogenes-20200220>
- 72 Gillam, C. 2020. *Thailand's reversal on glyphosate ban came after Bayer scripted U.S. intervention, documents show*. US Right to Know. <https://usrtk.org/pesticides/thailands-reversal-on-glyphosate-ban/>
- 73 Gillam, C. 2021. *'A sip can kill': did a chemical company misrepresent data to avoid making a safer product?* The Guardian. <https://www.theguardian.com/environment/2021/mar/24/syngenta-paraquat-deadly-john-heytings>
- 74 Gillam, C., 2021. *Revealed: Monsanto owner and US officials pressured Mexico to drop glyphosate ban*. The Guardian. <https://www.theguardian.com/business/2021/feb/16/revealed-monsanto-mexico-us-glyphosate-ban>
- 75 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2020. *Réponse adressée aux organisations de la société civile et aux organisations de peuples autochtones*. [https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/DG%20to%20Civil%20Society\[2\].pdf](https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/DG%20to%20Civil%20Society[2].pdf)
- 76 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et CropLife International, 2020. *Lettre d'intention*. https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/newsroom/docs/CropLife.pdf
- 77 Alors que la Ldl avec CropLife International stipule la réduction des risques liés aux pesticides par une gestion saine, comme mentionné ci-dessus, le Code international de conduite sur la gestion des pesticides fait référence à la réduction de la dépendance aux pesticides et autres intrants externes (Article 1.7.3 p.2, Article 3.10 p.8). Le Code lui-même ne fait nulle part référence à une utilisation ou à une gestion « responsable », mais uniquement à la responsabilité des autorités et de l'industrie de veiller à la mise en œuvre des dispositions (article 2 p.7, article 3.3, 3.4 p.8, article 5 p.13-15, article 6.1 p.16-17), y compris celle de l'article 3.6 : « Les pesticides dont la manipulation et l'application exigent l'utilisation d'un équipement protecteur individuel inconfortable, coûteux ou difficile à se procurer doivent être évités, notamment par les utilisateurs non industriels et par les travailleurs agricoles dans les climats chauds » (p.9) - qui constituent la majorité des agriculteurs dans le monde. Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2014. *Code de Conduite internationale sur la gestion des pesticides*. <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/I3604F>
- 78 "1. Réduire la dépendance à l'égard des pesticides. Déterminer dans quelle mesure les niveaux actuels d'utilisation de pesticides sont véritablement nécessaires. Optimiser la lutte non chimique contre les ravageurs et supprimer l'utilisation injustifiée de pesticides." FAO, 2010. Code de Conduite internationale sur la gestion des pesticides: *Directives concernant l'élaboration de politiques en matière de gestion des ravageurs et des pesticides*, p.12. <http://www.fao.org/3/ca8116fr/ca8116fr.pdf>
- 79 La résolution IV/3 de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (CIGPC4 ou ICCM4 pour l'acronyme en anglais) encourage toutes les parties prenantes à promouvoir des alternatives agroécologiques aux produits chimiques dangereux ; elle ne recommande pas une utilisation responsable. Strategic Approach to International Chemicals Management (SAICM - Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques), 2015. *Report of the International Conference on Chemicals Management on the work of its fourth session*. http://www.saicm.org/Portals/12/documents/meetings/ICCM4/doc/K1606013_e.pdf
- 80 Adoptée par la première conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM1) le 6 février 2006 à Dubaï, l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) est un cadre politique visant à promouvoir la sécurité chimique dans le monde. La déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques, stipule: « La nécessité d'une action concertée est renforcée par des préoccupations nombreuses et variées en matière de sécurité chimique au niveau international, y compris (...) la dépendance à l'égard des pesticides dans l'agriculture ». Il ne fait nulle part référence à l'utilisation responsable de produits chimiques, et encore moins de pesticides. SAICM, PNUE et OMS. *Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques - Documents de SAICM et résolutions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques*. <http://www.saicm.org/Portals/12/documents/saicmtxts/SAICM-publication-FR.pdf>

- 81 « Étant donné le large éventail d'activités envisagées dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le Conseil a suggéré que les activités de la FAO intègrent la réduction des risques, y compris l'interdiction des pesticides particulièrement dangereux, la promotion des bonnes pratiques agricoles, l'élimination des stocks de pesticides obsolètes dans le respect de l'environnement et le renforcement des capacités en matière de création de laboratoires nationaux et régionaux ». FAO, 2006. *Rapport du Conseil de la FAO, 131^e session*. <http://www.fao.org/tempref/docrep/fao/meeting/011/j8664f.pdf>
- 82 4.1 Options d'atténuation : Mettre fin à l'utilisation. « Dans les cas où les HHPs posent des risques élevés difficiles à réduire alors que des alternatives efficaces et moins dangereuses sont disponibles, l'option la plus efficace pour atténuer ces risques est souvent de mettre fin à leur utilisation par des mesures réglementaires. Ceci peut se faire par l'interdiction, l'annulation ou le retrait de l'homologation ou par le refus de la prolonger. » FAO et OMS, 2016. *Code de conduite international sur la gestion des pesticides - Directives sur les pesticides extrêmement dangereux*. <http://www.fao.org/3/i55666fr/i55666fr.pdf>
- 83 FAO et OMS, 2014. *Code de conduite international sur la gestion des pesticides*. <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/I3604F>
- 84 FAO, 2010. *Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides - Directives concernant l'élaboration de politiques en matière de gestion des ravageurs et des pesticides*, p.11. <http://www.fao.org/3/ca8116fr/ca8116fr.pdf>
- 85 UNEP, 2013. *Costs of inaction on the sound management of chemicals*, p.10. <https://www.unep.org/resources/report/costs-inaction-sound-management-chemicals>. (N.d.T.: citation traduite pour ce rapport)
- 86 UNEP, 2020. *An Assessment Report on Issues of Concern: Chemicals and Waste Issues Posing Risks to Human Health and the Environment*, pp. 4, 6, 34, 37. <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/33807>
- 87 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *Plateforme des connaissances sur l'agroécologie*. <https://www.fao.org/agroecology/overview/fr/>
- 88 CropLife International. (n.d.). *About* (à propos) <https://croplife.org/about/>
- 89 Pesticide Action Network North America. (n.d.). *The Pesticide Treadmill*. <https://www.panna.org/gmos-pesticides-profit/pesticide-treadmill>
- 90 Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2018. *L'Initiative de passage à l'échelle supérieure de l'agroécologie*. <https://www.fao.org/3/I9049FR/I9049fr.pdf>
- 91 Public Eye, 2020. *Des pesticides interdits dans nos assiettes*. <https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/pesticides/des-pesticides-interdits-dans-nos-assiettes>
- 92 Nations Unies. Conseil économique et social, Instance permanente sur les questions autochtones, 21^{ème} session, 5^{ème} réunion (27 avril 2022). *Indigenous Peoples Routinely Exposed to Toxic Substances, Their Lands, Waters Poisoned by Reckless Companies, Special Rapporteur Tells Permanent Forum*. <https://www.un.org/press/en/2022/hr5469.doc.htm>. (N.d.T.: citation traduite pour ce rapport).
- 93 Tuncack, Baskut. (24 octobre 2019). *Opening Remarks, United Nations Special Rapporteur on toxics and human rights, Baskut Tuncak at the 74th Session of the U.N. General Assembly, Third Committee*. <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2019/10/opening-remarks-united-nations-special-rapporteur-toxics-and-human> (N.d.T.: citation traduite pour ce rapport)
- 94 Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, 2021. *Rapport au Conseil des droits de l'Homme, quarante-neuvième session*. <https://undocs.org/A/HRC/49/43>
- 95 Association internationale de l'industrie des engrais (IFA), 2021. *La FAO et l'Association internationale de l'industrie des engrais unissent leurs forces pour promouvoir l'utilisation durable des engrais*. <https://www.fao.org/connect-private-sector/stories/detail/fr/c/1470352/>
- 96 Qiao, C., Xu, B., Han, Y., Wang, J., Wang, X., Liu, L., ... & Zhao, X., 2018. Synthetic nitrogen fertilizers alter the soil chemistry, production and quality of tea. A meta-analysis. *Agronomy for sustainable development*, 38(1), 1-10. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02964449/document>
- 97 GRAIN, Greenpeace International et Institut des politiques du commerce et de l'agriculture (IATP). (2021). *New research shows 50 year binge on chemical fertilisers must end to address the climate crisis*. https://grain.org/en/article/6761-new-research-shows-50-year-binge-on-chemical-fertilisers-must-end-to-address-the-climate-crisis#_ftn12

- 98 GRAIN, Greenpeace International & Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP). (2021). **New research shows 50 year binge on chemical fertilisers must end to address the climate crisis.** https://grain.org/en/article/6761-new-research-shows-50-year-binge-on-chemical-fertilisers-must-end-to-address-the-climate-crisis#_ftn12
- 99 Association internationale de l'industrie des engrais (IFA), 2021. **La FAO et l'Association internationale de l'industrie des engrais unissent leurs forces pour promouvoir l'utilisation durable des engrais.** <https://www.fao.org/connect-private-sector/stories/detail/fr/c/1470352/>
- 100 IFA. (n.d). **Our members** (Nos membres). https://www.fertilizer.org/Public/About_IFA/Our_Members/Public/About_IFA/About_IFA_Our_Members.aspx?hkey=4f6e8c8d-523f-463f-9222-dcda99523145
- 101 IFA. (n.d). **Our Board of directors** (Notre Conseil d'administration). https://www.fertilizer.org/Public/About_IFA/Our_Board/Public/About_IFA/About_IFA_Our_Board.aspx?hkey=3618f530-0995-4183-9b24-04f3fc640aec
- 102 FAO, 2022. **Association internationale de l'industrie des engrais (IFA).** <https://www.fao.org/connect-private-sector/search/detail/fr/c/1459363/>
- 103 FAO. 2020. **FAO Resources Partnerships Impact 2019.** <https://www.fao.org/partnerships/resource-partners/results-partnerships-impact/2019/en/>
- 104 Cision PR Newswire. 2022. **IFA Reaffirms PhosAgro as Industry Stewardship Champion for Its Responsible Approach to Production.** <https://www.prnewswire.com/news-releases/ifa-reaffirms-phosagro-as-industry-stewardship-champion-for-its-responsible-approach-to-production-301466739.html>
- 105 PhosAgro. (n.d.). **PhosAgro International projects and programs.** <https://www.phosagro.com/international-projects/>
- 106 PhosAgro. (n.d.). **PhosAgro International projects and programs.** <https://www.phosagro.com/international-projects/>
- 107 Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, 2021. **Coalition d'action 4 pour la santé des sols (CA4SH).** <https://foodsystems.community/fr/solution/global-soil-hub/>
- 108 IFA. (n.d). **A call to action for soil health.** https://www.fertilizer.org/Public/News___Events/IFA_News/2021_07_23_PSGG_Coalition_for_Soil_Health.aspx
- 109 Groupe d'orientation du secteur privé du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (PSGG), 2021. **Coalition for Soil Health Call to Action.** <https://www.fertilizer.org/member/Download.aspx?PUBKEY=EDF2C1CA-FCAB-4B33-A7E1-6A571BC20F62>
- 110 Communauté du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires 2021, 2021. **UN Food Systems Summit Coalition of Action 4 Soil Health (CA4SH), Private Sector - Call to Action.** https://croplife.org/wp-content/uploads/2021/09/Coalition_-_Call-to-Action-Sept17.pdf
- 111 Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, 2021. **Engagements à agir, Appel à l'action pour soutenir la Coalition d'Action 4 pour la santé des sols.** https://foodsystems.community/fr/commitment_to_action/call-to-action-to-support-the-coalition-of-action-4-soil-health/
- 112 Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, 2021. Action Area 2: Boost nature-based solutions of production. **Coalition of Action 4 Soil Health (CA4SH).** <https://foodsystems.community/coalitions/coalition-of-action-4-soil-health-ca4sh-2/>
- 113 Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), 2018. **The Business Case for Investing in Soil Health.** <https://www.wbcd.org/Programs/Food-and-Nature/Food-Land-Use/Scaling-Positive-Agriculture/Resources/The-Business-Case-for-Investing-in-Soil-Health>

- 114** Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, 2021. *Action Track 3. Boost Nature positive Production. Coalition of Action 4 Soil Health (CA4SH)*. <https://foodsystems.community/fr/solution/global-soil-hub/>
- 115** Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, 2021. *Action Track 3: Boost nature-positive production. 3.22 Pôle d'investissement dans les sols*. <https://foodsystems.community/fr/solution/global-soil-hub/>
- 116** FIAN International, Transnational Institute et Focus on the Global South, 2020. *Le capitalisme dévoyé et la financiarisation des terres et de la nature*. <https://www.fian.org/fr/publication/article/le-capitalisme-devoye-et-la-financiarisation-des-terres-et-de-la-nature-2621>
- 117** Les Amis de la Terre International (FOEI), 2021. *Solutions basées sur la nature : un loup déguisé en agneau*. <https://www.foei.org/fr/publications/solutions-basees-sur-la-nature-un-loup-deguise-en-agneau/>
- 118** McKeon, N., 2018. *Global Food Governance. Between corporate control and shaky democracy. Development and Peace Foundation*. <https://www.sef-bonn.org/en/publications/global-governance-spotlight/22018.html>
- 119** People's Working Group on Multistakeholderism (groupe de travail populaire sur le multipartenariat), 2021. *The great Takeover. Mapping of Multistakeholderism in Global Governance*. <https://www.tni.org/en/publication/the-great-takeover>
- 120** Gleckman, H., 2018. *Multistakeholder Governance and Democracy: A Global Challenge*. Taylor & Francis Ltd. https://www.researchgate.net/publication/328097313_Multistakeholder_Governance_and_Democracy_A_Global_Challenge
- 121** Secrétaire général des Nations Unies, 2021. *Notre programme commun*, p. 67. <https://www.un.org/fr/un75/common-agenda>
- 122** Secrétaire général des Nations Unies, 2021. *Notre programme commun*, p. 16. <https://www.un.org/fr/un75/common-agenda>
- 123** Secrétaire général des Nations Unies, 2021. *Notre programme commun*, p. 66. <https://www.un.org/fr/un75/common-agenda>
- 124** Groupe de liaison de la Réponse Autonome des Peuples au Sommet sur les Systèmes Alimentaires de l'ONU, 2021. *Démasquer la mainmise des entreprises sur le Sommet UNFSS à travers le multipartenariat*, p.4. <https://www.foodsystems4people.org/multistakeholderism-report/?lang=fr>
- 125** Groupe de liaison, 2022. *Risks of the increased systemic corporate capture fueled by the UN Food Systems Summit (UNFSS) and its follow up process*. https://www.foodsystems4people.org/wp-content/uploads/2022/05/UNFSSAnalysisReportMay2022_FS4P.pdf
- 126** Groupe de liaison, 2022. *Risks of the increased systemic corporate capture fueled by the UN Food Systems Summit (UNFSS) and its follow up process*. https://www.foodsystems4people.org/wp-content/uploads/2022/05/UNFSSAnalysisReportMay2022_FS4P.pdf
- 127** Groupe de liaison, 2022. *Risks of the increased systemic corporate capture fueled by the UN Food Systems Summit (UNFSS) and its follow up process*. https://www.foodsystems4people.org/wp-content/uploads/2022/05/UNFSSAnalysisReportMay2022_FS4P.pdf
- 128** FAO, 2022. *Informations actualisées sur le Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires*, p. 4. <https://www.fao.org/3/ni483fr/ni483fr.pdf>
- 129** Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, 2021. *Les coalitions dans le cadre du [Sommet]*. <https://foodsystems.community/fr/coalitions-in-the-context-of-the-food-systems-summit/>
- 130** FAO, 2022. *La FAO et la Chambre de commerce internationale renforcent leur collaboration* [Communiqué de presse]. <https://www.fao.org/newsroom/detail/fao-and-international-chamber-of-commerce-strengthen-collaboration/fr>
- 131** Chambre de commerce internationale. (n.d.). *Who We Are (Qui nous sommes)*. <https://iccwbo.org/about-us/who-we-are/>

- 132 Chambre de commerce internationale. (n.d.). *History* (Histoire). <https://iccwbo.org/about-us/who-we-are/history/>
- 133 Chambre de commerce internationale. (n.d.). *Who We Are* (Qui nous sommes). <https://iccwbo.org/about-us/who-we-are/>
- 134 Chambre de commerce international, 23 juin 2020. *ICC elects Mastercard CEO Ajay Banga as new Chair*. <https://web.archive.org/web/20200914094100/https://iccwbo.org/media-wall/news-speeches/icc-elects-mastercard-ceo-ajay-banga-as-new-chair/>
- 135 Business Wire, 19 février 2013. *Ajay Banga Elected to Dow Board of Directors*. <https://web.archive.org/web/20200914112154/https://www.businesswire.com/news/home/20130219006140/en/Ajay-Banga-Elected-Dow-Board-Directors>
- 136 Kraft Foods Inc., 2006. *Meet Our New Boss: 2006 Annual Report*. https://web.archive.org/web/20200914111540/https://www.annualreports.com/HostedData/AnnualReportArchive/m/NASDAQ_md1z_2006.pdf
- 137 US Securities and Exchange Commission, 29 janvier 2007. *Ajay Banga Elected to Kraft Foods Board of Directors*. https://web.archive.org/web/20200914125540/https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1103982/000110465907005222/a07-2449_2ex99d1.htm
- 138 Chambre de commerce internationale, 23 juin 2020. *ICC elects Mastercard CEO Ajay Banga as new Chair*. <https://web.archive.org/web/20200914094100/https://iccwbo.org/media-wall/news-speeches/icc-elects-mastercard-ceo-ajay-banga-as-new-chair/>
- 139 Unilever, 29 novembre 2018. *Unilever CEO Announcement: Paul Polman to retire; Alan Jope appointed as successor*. <https://web.archive.org/web/20200914094528/https://www.unilever.com/news/press-releases/2018/unilever-ceo-announcement.html>
- 140 Corporate Accountability, 2019. *Behind the veil of civility: the ICC and IOE exposed*. https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2019/10/CA_ICCExposed_onepager_09-FINAL.pdf
- 141 Corporate Accountability, 2017. *Inside Job: Big Polluters' lobbyists on the inside at the UNFCCC*. https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2017/05/cai_Bonn2017_digital_FINAL.pdf
- 142 Corporate Accountability, 2019. *Behind the veil of civility: the ICC and IOE exposed*. https://www.corporateaccountability.org/wp-content/uploads/2019/10/CA_ICCExposed_onepager_09-FINAL.pdf
- 143 Université de Bath. Tobacco Tactics. (n.d.). *International Chamber of Commerce*. <https://tobaccotactics.org/wiki/international-chamber-of-commerce/>
- 144 Programme alimentaire mondial. (23 April 2021). *International Chamber of Commerce and WFP partner to mobilize the private sector in support of Zero Hunger around the globe* [Press release]. <https://www.wfp.org/news/international-chamber-commerce-and-wfp-partner-mobilize-private-sector-support-zero-hunger>
- 145 Chambre de commerce international Italie, 21 octobre 2020. *The partnership between the International Chamber of Commerce and the World Food Programme is taking shape*. <https://www.iccitalia.org/the-partnership-between-the-international-chamber-of-commerce-and-the-world-food-programme-is-taking-shape/>
- 146 Chambre de commerce internationale. (n.d.) *ICC Agri-Food Hubs*. <https://iccwbo.org/resources-for-business/icc-agri-food-hubs/>
- 147 International Agri-Food Network. (n.d.) *About the International Agri-Food Network*. <https://agrifood.net/iafn/about/>
- 148 International Agri-Food Network. (n.d.) *About the International Agri-Food Network*. <https://agrifood.net/iafn/about/>
- 149 Chambre de commerce international, 2019. *ICC Framework for Responsible Food and Beverage Marketing Communications*. <https://iccwbo.org/content/uploads/sites/3/2019/08/icc-framework-for-responsible-food-and-beverage-marketing-communications-2019.pdf> Pour un document en français, voir ici : Chambre de Commerce Internationale (ICC), 2018. *ICC publicité et marketing – Code de communications*. <https://www.francaisaetranger.fr/wp-content/uploads/2018/12/icc-publicite-et-marketing-code-de-communications.pdf>

- 150 Organisation mondiale de la santé (OMS), 2010. *Ensemble de recommandations sur la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants*. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/44421>
- 151 Acte constitutif de la FAO. Page consultée le 11 mai 2022. <https://www.fao.org/3/x5584e/x5584e0i.htm>
- 152 Organisation panaméricaine de la santé, 2021. *Preventing and Managing Conflicts of Interest in Country-Level Nutrition Programs: A Roadmap for Implementing the World Health Organization's Draft Approach in the Americas*, p. 4 https://iris.paho.org/bitstream/handle/10665.2/55055/PAHONMHRF210014_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y et OMS, 2012. Soixante-cinquième assemblée mondiale de la santé, résolutions et décisions annexes, p.12. https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA65-REC1/A65_REC1-fr.pdf
- 153 Organisation panaméricaine de la santé, 2021. *Preventing and Managing Conflicts of Interest in Country-Level Nutrition Programs: A Roadmap for Implementing the World Health Organization's Draft Approach in the Americas*, p. 4. https://iris.paho.org/bitstream/handle/10665.2/55055/PAHONMHRF210014_eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y et Conseil exécutif de l'OMS, 142, (2017). Protection contre les conflits d'intérêts possibles dans les programmes nutritionnels : projet d'approche pour la prévention et la gestion des conflits d'intérêts dans l'élaboration et l'exécution des programmes nutritionnels au niveau des pays : rapport du Directeur général. Organisation mondiale de la Santé. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/274167>
- 154 Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 10 mars 2012. *Article 5.3, Framework Convention on Tobacco Control – Tobacco Industry Interference*. <https://fctc.org/article-53-framework-convention-on-tobacco-control-tobacco-industry-interference/>
- 155 OMS, Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la santé, soixante-neuvième session (28 mai 2016). . World Health Assembly, 69th Session (28 May 2016). Résolution WHA69.10 : *Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques*. https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/wha69/a69_r10-fr.pdf
- 156 Dorado, D., Monsalve, S., Naik, A. et al., 2021. *Towards Building Comprehensive Legal Frameworks for Corporate Accountability in Food Governance*. *Development* 64, 236–244. <https://doi.org/10.1057/s41301-021-00319-8>
- 157 OMS, 2014. *Guide for staff on engagement with non-State actors: framework for Engagement with Non-State Actors*. <https://www.who.int/gb/bd/PDF/bd48/basic-documents-48th-edition-en.pdf#page=109> (N.d.T. : citations traduites pour ce rapport).
- 158 FAO, (n.d.) À propos. <https://www.fao.org/about/fr/>
- 159 FAO, 2013. *Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec les organisations de la société civile*. <http://www.fao.org/3/i3443f/i3443f.pdf>
- 160 Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP), 2020. *Nouveau partenariat stratégique entre la FAO et CropLife : Lettre du CIP au Directeur Général de la FAO*. <https://www.foodsovereignty.org/fr/fao-et-croplife/>